Conseil communal
de Chardonne

14. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

du mardi 8 octobre 2024 à 20h15
à la Maison de Commune de Chardonne

Présidence :	**M. Marc Payot**
Présents :	40 conseillers sur 50, y compris Monsieur le Président
Excusés :	David **Birchler** (PLR), Alain **Chapuis** (PLR), Catherine **Cossy** (CSP), Mélanie **Fort** (PLR), Enzo **Lops** (CSP), Philippe **Mercier** (GCI), Delphine **Morel** (PLR), Pierre-Yves **Tribolet** (GCI), Yannik **Vallotton** (CSP)
Absent :	Philippe **Rosset** (PLR)

M. Marc Payot, Président, salue les membres de la Municipalité avec à sa tête **Mme Alice Reymond,** syndique, **Mme Leïla Hondzo,** secrétaire municipale, **M. le Sergent Major Ansermet** de Police Riviera ainsi que notre huissier **M. Jusuf Imamovic**.

Le Président prie la secrétaire de procéder à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et la séance est déclarée ouverte.

Les Conseillers ont été valablement convoqués avec l'ordre du jour suivant, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. **Opérations préliminaires**
   Appel nominal
   Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024
   Lettres et pétitions

2. **Présentation de l'étude Agglomération Rivelac**

3. **Préavis N° 02/2024-2025** relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera

4. **Communications des commissions permanentes et intercommunales**

5. **Communications du Bureau du Conseil communal**

6. **Communications de la Municipalité**

7. **Propositions individuelles**

1. Opérations préliminaires

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024

Le procès-verbal transmis aux Conseillers communaux par voie électronique n'est pas lu.
Le procès-verbal est accepté à la majorité.

Lettres et pétitions

Il n'y en a pas.

2. Présentation de l'étude Agglomération Rivelac

La Municipalité nous présente **M. Pierre-Alain Karlen**, syndic de Noville et co-président de l'Agglomération Rivelac secteur haut-lac ainsi que **M. Johan Grossmann**, chef de projet auprès de l'Agglomération Rivelac

Présentation de l'étude Agglomération Rivelac (voir annexe).

À la suite de cette dernière M. Johan Grossmann propose de répondre aux éventuelles questions.

Selon **M. J-D. Pelot** le plan d'aménagement du territoire de la commune de Vevey vient d'être accepté. Il s'agit de 110 points sur 15 ou 25 ans ce qui nous amène à 2039 ou 2049. Comment est-ce que cela peut se concilier avec Agglo Rivelac ?
M. J. Grossmann répond qu'il s'agit d'un plan directeur intercommunal et non d'un plan d'affectation intercommunal. Il s'agit d'un cadre général. Les plans d'affectation de toutes les communes ont été travaillés en parallèle au projet d'agglomération. Les chiffres ont été repris pour les secteurs stratégiques afin d'avoir une conformité entre les planifications communales et le plan directeur intercommunal.
M. J-D. Pelot comprend qu'Agglo Rivelac va devoir composer avec ce qui vient d'être accepté par le canton. La feuille d'avis officielle dit qu'il y a 26 objectifs se déclinant en 110 mesures spécifiques dans les domaines suivants : tissu urbain, programmation, mobilité, espace public, énergie, bio diversité, risques environnementaux. Cela signifie que le travail a déjà été fait, c'est approuvé par le canton, il ne voit pas comment Agglo Rivelac pourrait modifier quelque chose.
M. J. Grossmann répond que le projet vient d'être accepté par le canton ce qui n'était pas le cas lorsque le plan a été élaboré. De plus Agglo Rivelac se concentre sur l'accueil de la population, les emplois et la mobilité.

M. S. Mercier s'interroge sur les compétences et les pouvoirs qu'Agglo Rivelac gagnerait si leur projet venait à commencer. A qui seraient-ils pris ? Au canton, aux districts, aux communes ? En effet toutes les responsabilités vis-à-vis des objectifs d'Agglo Rivelac sont des responsabilités qui sont déjà fixées à un échelon. Quelles responsabilités et quels pouvoirs sont pris par Agglo Rivelac et à quel échelon ?
M. J. Grossmann répond que ce sont les communes qui vont développer les projets et non Agglo Rivelac. Ce sont également les communes qui ont proposé des projets lesquels ont été intégrés à Agglo Rivelac. Ces mesures vont être présentées aux Conseils qui pourront les refuser. Il n'y a donc aucune modification des compétences. Pour ce qui est du PDI, Il s'agit d'un plan intercommunal qui vient fixer des éléments de coordination intercommunaux. Ce sont des compétences qui n'existent pas aujourd'hui. Les législatifs de chaque commune valideront ces stratégies et les Municipalités valideront le volet opérationnel.

M. L-N. Burnat trouve qu'il s'agit de changements qui semblent importants notamment en ce qui concerne la mobilité douce. Il n'a pas entendu parler de communication. Il pense que pour amener les gens à prendre leur vélo la communication et la sensibilisation de la population est primordiale. Est-ce que cela a été intégré dans le plan d'Agglomération ?

M. J. Grossmann répond qu'il y a eu deux années d'élaboration avec les Municipalités et de travail intense avec les services techniques. Les débuts de mise en œuvre des mesures sont prévus pour 2028. Des communications à travers la presse et des présentations publiques vont être utilisés pour diffuser l'information. D'ici à 2028 des communications seront faites pour chacun des projets.

M. L. Michel a entendu parler d'un train depuis Vevey pour Châtel-St-Denis. Il demande si cela fait partie du projet.
M. J. Grossmann répond que c'est dans stratégie rail 2050 du canton de Vaud. Pour le moment c'est en cours d'étude donc on ne sait pas si ce projet va se réaliser ou non. Il s'agit de compétence cantonale et des études sont en cours pour ce train. Agglo Rivelac a peu d'emprise sur le rail et peu d'évolutions sont prévues d'ici à 2040.

Mme L. Tillemans demande si, pour Chardonne, il y a des mesures pour lesquelles un cofinancement sera demandé.
M. J. Grossmann répond que pour Chardonne il y a des réflexions pour le transport à la demande. Il n'y a pas de mesures pour toutes les communes. Les demandes sont venues des communes.

Mme L. Dadgostar demande si des mesures pour Chardonne ont été demandées et s'il y a d'autres impacts sur notre commune.
M. J. Grossmann répond qu'il n'y a pas de mesures sur la commune de Chardonne. Dans cette coordination intercommunale Chardonne n'est pas dans un secteur stratégique mais les habitants de la commune profiteront des changements qui interviendront sur toute la Riviera.
Mme L. Dadgostar demande si l'intégration de Chardonne est une obligation pour le projet Agglo Rivelac.
M. J. Grossmann répond que Chardonne fait partie du périmètre qui a été défini par la Confédération. C'est aussi un terrain de discussions intercommunales qui permet que les intérêts de tous soient représentés dans le cadre des discussions. Les intérêts sont différents entre les communes urbaines et les communes périurbaines.

Mme C. Neyroud revient sur les points relatifs aux transports publiques. Elle demande si par rapport aux zones tarifaires des mesures vont être prises. Dans la région les zones Mobilis sont petites ce qui a pour conséquence de monter les coûts des déplacements en transports publics. S'agit-il de réflexions qui sont prises en compte pour améliorer et donner une attractivité aux transports publics ?
M. J. Grossmann répond que ça ne rentre pas forcément dans le cadre des projets d'Agglo Rivelac. Les réflexions sur les zones tarifaires et sur la tarification de l'offre se font en parallèle du projet. Il s'agit de quelque chose qui pourrait se faire rapidement si l'ensemble des communes le souhaitaient.

Mme A-L. Dumas demande si une réflexion a été faite sur le fameux dernier kilomètre afin d'inciter les gens à prendre les transports publics. Les gens qui ne sont pas tout près de l'arrêt de bus prennent leur voiture parce que ça va plus vite.
M. J. Grossmann répond qu'il y a une réflexion sur les interfaces multimodales tels que les Park & Ride. Il y en aurait un au Reposoir qui serait réservé aux personnes de Chardonne et Jongny habitant à plus de 300 mètres d'un arrêt de transports publics. Cette stratégie des interfaces permet de connecter les gens aux transports publics. Une réflexion globale est faite mais dans les régions comme Chardonne on sait que la voiture reste importante. Ceci est dû au fait que les intérêts sont loin les uns des autres et que les boucles sont difficiles à faire hors transports individuels.

Mme L. Dadgostar s'interroge sur la solidarité financière du fait qu'il s'agit d'un projet intercommunal. La commune de Chardonne sera-t-elle autant sollicitée qu'une autre commune qui bénéficiera de toutes les infrastructures mises en place ?
M. J. Grossmann répond que les communes payent entièrement leurs mesures. Il n'y a pas de solidarité intercommunale sur les mesures. La ville de Montreux qui fait sa route cantonale va la financer par elle-même avec le canton et avec le projet d'Agglomération.

3. Préavis N° 02/2024-2025 relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **M. Ph. Durgnat**, de bien vouloir procéder à la lecture de son rapport.
Il est remercié pour la lecture de ce document.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

M. L-N. Burnat revient sur les financements. En effet, dans le rapport de commission il est dit que Chardonne n'est pas pénalisée par la nouvelle répartition des charges. Cependant si cela devait changer dans le futur, dans quels cas est-ce que cela changerait ?
M. Y. Genton explique que la clé de répartition définit le coefficient. Aujourd'hui nous sommes sur un coefficient de 3 qui évolue à partir de 3'500 habitants. Cette nouvelle clé de répartition permet d'adapter le coefficient de départ (1er janvier 2007 lors de la mise en route de l'ASR), et de reprendre l'évolution de la population, soit 14,3% d'évolution, puis de recalquer ce coefficient aujourd'hui. Donc pour Chardonne on arriverait à une population de 4'000 habitants ce qui laisse encore un petit peu de marge avant une prochaine évolution.

M. P. Decorvet revient sur le préavis dans lequel il est mentionné « Cette révision statutaire englobera également l'ajustement du plafond d'endettement, offrant ainsi à l'ASR une marge de manœuvre accrue pour la gestion de sa trésorerie. ». Il demande quels statuts parlent de ça.
Mme A. Ducret répond que ce plafond d'endettement va devoir être revu mais dans une deuxième étape. Il s'agit pour le moment de la révision de quelques articles qui permettent de garder dans notre ASR la commune de Blonay St-Légier qui avait menacé de quitter l'association. Il est clair que ces statuts devront être révisés dans leur évolution future notamment dans le projet de la Maison de la Sécurité. En effet, cette dernière aura un impact financier important et dans ce cadre-là il y aura à nouveau une révision de certains articles mais cela fera l'objet d'un autre préavis.
M. Y. Genton ajoute qu'aujourd'hui on ne connaît ni le lieu ni le financement de la Maison de la Sécurité.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** passe à la votation du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 02/2024-2025** relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera,

VU le rapport de la commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

accepte à la majorité
(1 voix contre)

- d'accepter la révision des articles suivants des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera et de son annexe, selon la nouvelle teneur mentionnée, soit :

- **Article 4 – Membres**

  Les membres de l'association sont les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

- **Article 10 – Composition**

  Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

  1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal.

  2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.

  Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.

  Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.

- **Article 19 – Composition**

Le Comité de direction est composé d'un délégué de chaque municipalité des communes membres de l'association. Les délégués sont des conseillères municipales et conseillers municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.

En cas de vacances, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacances lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal.

- **Article 34 - Répartition des charges entre les communes**

1. Les charges relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée II, ajustée chaque année en fonction de l'évolution démographique moyenne de l'ensemble desdites communes.

   Pour déterminer le coefficient de pondération applicable à chacune des communes membres, l'échelle des paliers de population est calculée sur les bases suivantes :

   a. Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12.

   b. L'évolution démographique correspond à la différence entre :

      - le nombre d'habitants au 31.12. de l'année N-1 pour les comptes ou N-2 pour le budget,
      et
      - le nombre d'habitants au 31.12.2006 (70'566 hab.), référentiel originel lors de l'entrée en vigueur de l'ASR en 2007.

   La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.

   c. Échelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N :

Paliers originels (2007) En nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients
moins de 1'000	moins de 1'000*(1+X%)	= 2
de 1'001 à 3'500	1'001*(1+X%) 3'500*(1+X%)	= 3
de 3'501 à 6'000	3'501*(1+X%) 6'000*(1+X%)	= 4
de 6'001 à 12'000	6'001*(1+X%) 12'000*(1+X%)	= 5
plus de 12'000	plus de 12'000*(1+X%)	= 6

2. Les charges relatives aux tâches principales du Service de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. [III]

3. Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. [V]

4. Les charges relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit [II] :

   - Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.

   - Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

Sur la base des principes fixés dans le présent article [IV], les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement cantonal officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. [II]

L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. [IV] »

- **Annexe aux statuts**

  TÂCHES PRINCIPALES

  Auxquelles participent les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

- d'octroyer un effet « rétroactif » à l'entrée en vigueur de la révision précitée, qui est fixée au 1er janvier 2025,

- de prendre acte que la révision des articles 10, 19 et 34 des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera, nécessitera une approbation de la part des Conseils communaux de chacune des communes membres de l'ASR (Blonay – Saint-Légier, Corsier-sur-Vevey, Corseaux, Chardonne, Jongny, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux).

4. Communications des commissions permanentes et intercommunales

Mme M. Skinner lit à l'assemblée un retour des délégués qui siègent à l'ASICC (voir annexe).

Sachant qu'il y a plusieurs commissions intercommunales, **Mme C. Neyroud** s'étonne de n'avoir des retours réguliers que de l'ASICC. Elle demande que les délégués des autres commissions tiennent également au courant les conseillers de ce qu'il se passe.

5. Communications du Bureau du Conseil communal

Agenda :
La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le vendredi 29 novembre 2024 à 19h. à la Maison de commune. Elle sera suivie du traditionnel repas « saucisses au choux – papet » qui sera servi cette année par l'équipe de la boucherie Savoy à Attalens.

Dates des séances en 2025 :

Mardi 25 février 2025	à 19h le lieu reste à confirmer
Mardi 24 juin 2025	à 19h. à la Maison de Commune
Vendredi 12 septembre 2025	à 19h15 au Chalet Butticaz
Mardi 7 octobre 2025	à 20h15 à la Maison de Commune
Vendredi 5 décembre 2025	à 19h. à la Maison de Commune

6. Communications de la Municipalité

Mme E. Neyroud revient sur le problème de la régularisation de la **place de jeux au Défiran**. Cette place de jeux ne se situe pas sur une parcelle communale. La Municipalité essayé de mettre cette parcelle en zone d'utilité publique dans le cadre du PACom malheureusement au retour de l'examen préalable le canton a décidé de ne pas entrer en matière. Il estime qu'il n'y a pas assez d'arguments pour pouvoir la mettre en zone d'utilité publique donc elle restera en zone agricole. La place de jeux est conforme puisqu'elle existe déjà et que le canton est au courant. La Municipalité a décidé de ne pas aller plus loin.

Mme A. Reymond souhaite expliquer plus en détail le dépassement de budget pour les travaux de rénovation de la **verrière du BUM**. Des photos sont montrées à l'Assemblée (voir annexe). L'étanchéité du mur entre la verrière et le parking n'a pas été faite de manière adaptée. Les dégâts ont été constatés en enlevant certaines parties du mur. Ces derniers sont dus à l'humidité qui s'infiltrait. Il s'agit de parties portantes de la verrière qui sont rouillées. Ces travaux ont été considérés d'urgence. Le montant des travaux se monte à CHF 66'000.--. Il y avait CHF 20'000.- d'imprévus ce qui baisse le montant à CHF 46'000.--. Cela rentre donc dans les compétences municipales pour les travaux d'urgence. Les travaux seront finis à la fin des vacances d'octobre.

Mme A. Reymond revient sur l'intervention concernant les **places de parc devant la Demi-Lune**. La Municipalité est allée sur place et a constaté qu'elles sont clairement définies. Rien ne va donc être entrepris.

7. Propositions individuelles

M. B. Groves a constaté qu'un sac poubelle traîne depuis une semaine au chemin des Roches. Il souhaite que la voirie l'enlève.
La Municipalité prend note.

M. J-Ph. Mouron souhaite intervenir par rapport au port et au camping de la Pichette qui sont sur le territoire communal mais qui sont gérés par la commune de Vevey, notamment le camping et la buvette. En 2003 la Municipalité a signé un contrat pour 25 ans ce qui paraissait très long à l'époque. Les 25 ans étant maintenant bientôt passés, il souhaite que la Municipalité se penche sur la gestion de cette zone touristique. Il voudrait connaître les avantages pour Chardonne de confier cela à la commune de Vevey et dans quels délais ce contrat pourrait être dénoncé.
M. P-A. Maïkoff souhaite apporter quelques précisions. En effet, la Pichette n'appartient pas à la commune de Chardonne. Elle est sur le territoire de Chardonne mais appartient à l'état. Malheureusement en ce qui concerne le camping, le contrat a déjà été reconduit par l'état en 2022. Cependant avec le PACom cela va changer un petit peu puisque la zone d'utilité publique va changer et ce ne sera plus une concession mais une location. La commune pourra peut-être intervenir.
M. J-D. Pelot sait que les bords de lacs appartiennent à l'état mais les terrains sont communaux.
M. P-A. Maïkoff lui répond que la Pichette n'est pas un terrain naturel, cela a été rajouté. Il s'agit d'un domaine public sur le territoire de la commune mais qui appartient au canton.

M. J. Troxler aimerait savoir où en est le projet de la Grande salle.
M. A. Reymond lui répond qu'il y a eu une audience sur place avec les recourants (Patrimoine Suisse). Chaque partie a pu expliquer ses arguments. Une décision du tribunal est maintenant attendue. Une séance de conciliation avait été faite avant pour essayer de faire lever le recours. Malheureusement Patrimoine suisse veut absolument que la vieille charpente soit gardée ainsi que les demi-croupes. La vieille charpente n'est plus aux normes et n'est pas adaptée au projet tout comme les demi-croupes.
M. B. Marmy demande dans quel délai on peut attendre une réponse du tribunal. Et si le tribunal donne raison aux recourants quelle suite va donner la commune.
Mme A. Reymond répond qu'il faut compter un délai de 3 à 6 mois pour une réponse. Pour ce qui est de la suite, la Municipalité attend de voir quelle sera la décision du tribunal.

La parole n'étant plus demandée, **le Président, M. Marc Payot**, remercie l'assemblée pour sa participation.

La séance est levée à 21h42.

Au nom du Conseil communal de Chardonne

Le Président	La Secrétaire
Marc Payot	**Valérie Schnyder**

CONSEIL COMMUNAL * CHARDONNE *

Annexes : Présentation de l'étude Agglomération Rivelac
Retour du CI de l'ASICC - Mme M. Skinner
Photos travaux du BUM

Une ambition à la hauteur d’une région d’exception

agglo rivelac

Sommaire

1. Contexte
2. Vision
3. Le projet
4. La suite

1 – CONTEXTE

Penser le territoire à l’échelle de l’agglomération

Assoir une vision à l’horizon 2040

CONTEXTE

Politique d’agglomération

<u>Enjeu identifié par la Confédération</u>
Manque de coordination urbanisation, transport, paysage, énergie, etc.

<u>Objectifs de la Confédération</u>
Encourager à penser de manière régionale, au-delà des limites communales/cantonales

<u>Politique démarrée en 2007</u>
Aujourd’hui 43 projets d’agglomération de 5e génération candidats à des co-financements fédéraux (concurrence)

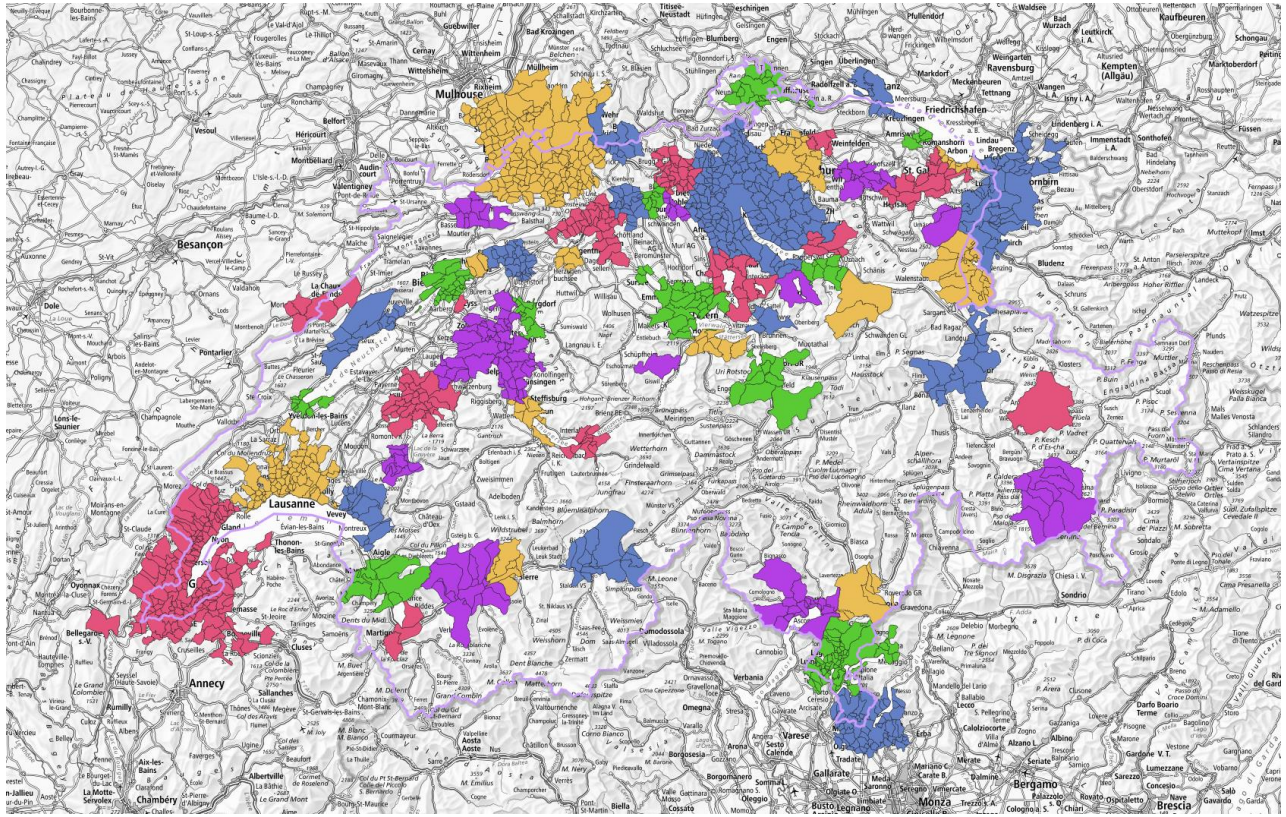

map.geo.admin.ch

CONTEXTE

Agglo Rivelac

20 partenaires impliqués

13 COMMUNES VAUDOISES

5 COMMUNES FRIBOURGEOISES

2 CANTONS

3 régions et topographies

RIVIERA + HAUT-LAC + VEVEYSE (SUD)

Périmètre fonctionnel défini par l'OFS

CONTEXTE

PDI + PA5

Planification à double statut

=

Projet d'agglomération de 5e génération (PA5) pour l'ensemble des communes de l'agglo.

Le statut de Projet d'agglomération de 5e génération (PA5) permet de déposer le projet à la Confédération avec une **possibilité de co-financement des infrastructures**.

EN CHIFFRES

120 MESURES

détaillées dans

le volet opérationnel

CONTEXTE

PDI + PA5

Planification à double statut

=

Plan directeur intercommunal (PDI)
pour les 13 communes Vaudoises, coordonné avec le Plan directeur de la Veveyse pour les 5 communes fribourgeoises

Ce projet d'agglomération fixe les **conditions-cadres de développement** de notre région à l'horizon **2040**.

EN CHIFFRES

40'000

personnes se sont installées dans l'agglomération au cours des quarante dernières années

+35'000

supplémentaires au maximum d'ici 2040

CONTEXTE

PDI + PA5

PA (VD + FR)

- Examen de deux mois
- Information publique (VD) / Consultation publique (FR)
- Validation par les exécutifs (Municipalité (VD) / Conseils communaux (FR))
- Validation des mesures par les organes délibérants

PDI (VD)

- Examen 6 mois minimum
- Consultation publique
- Commission intercommunale
- Adoption du volet stratégique par les Conseils communaux
- Adoption du volet opérationnel par les Municipalités
- Approuvé par le Conseil d'état

2 – VISION

Penser le territoire à l’échelle de l’agglomération

Assoir une vision à l’horizon 2040

VISION

UN PROJET CONCERTÉ

Une vision concertée et partagée de l’évolution de ce territoire, pour en assurer
le développement harmonieux et respectueux de l’environnement

Un processus permanent, qui démarre par cette étape essentielle concentrée sur les quinze prochaines années

EN CHIFFRES

+200

séances organisées

2040

vision pour les 15 prochaines

années… et plus encore !

VISION D'ENSEMBLE

3 ORIENTATIONS

→ Préserver le paysage

→ Développer vers l'intérieur

→ Gagner en attractivité

- Renforcer l'**armature paysagère**
- Développer un **territoire harmonieux** et respectueux de l'environnement

- Organiser l'urbanisation autour **de noyaux urbains compacts**
- Renforcer la ville des **courtes distances**
- Proposer des **mobilités** efficaces, durables et attractives

- Offrir un **cadre de vie** de qualité et attractif
- Assurer la **vitalité économique** de l'agglomération
- Maintenir la **notoriété** de la région

VISION

CINQ AXES STRATEGIQUES

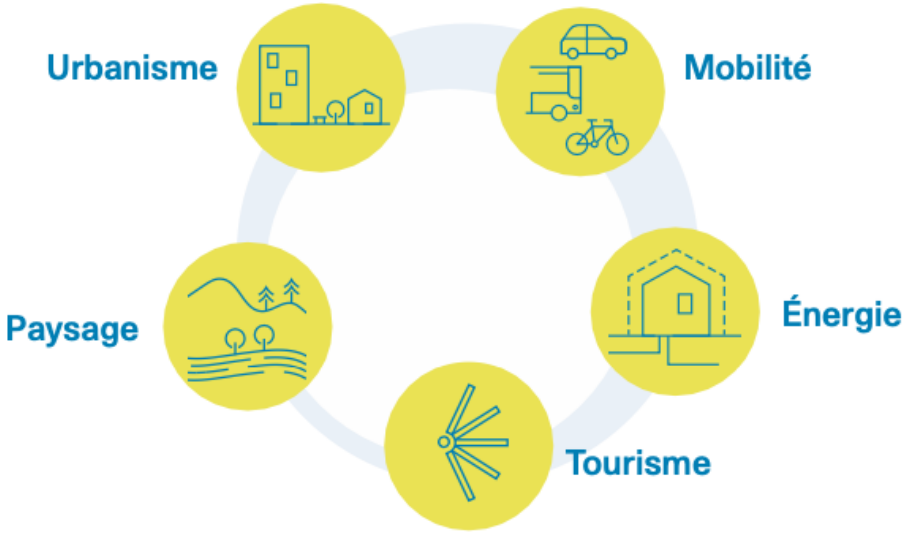

5 – LE PROJET

Cinq stratégies sectorielles

LE RAPPORT

5 AXES THÉMATIQUES

La structure du rapport est imposée selon les directives cantonales et fédérales en matière de PDI et de PA5.

Le projet d'agglomération est ainsi articulé selon cinq stratégies sectorielles.

Certaines de ces stratégies sont divisées en sous-parties pour davantage de clarté.

1. Paysage
2. Urbanisation
   A. Noyaux urbains
   B. Zones d'activités
3. Mobilité
   A. Interfaces multimodales
   B. Transports publics
   C. Mobilité douce
   D. Trafic individuel motorisé
4. Tourisme
5. Énergie

1 – PAYSAGE

PAYSAGE

VISION

Garantir le **cadre de vie de qualité** et le confort climatique dans l'agglomération

Renforcer l'armature paysagère

Développer un **territoire harmonieux et respectueux de l'environnement**

Stratégies choisies :

- Identifier les espaces paysagers à préserver et à valoriser en priorité
- Préserver ou redonner la place à l'eau dans le territoire et en milieu urbain (couloirs des cours d'eau)
- Renforcer les « fenêtres paysagères » entre les villages des archipels de la Veveyse et du Haut-Lac
- Établir des limites qualitatives à l'urbanisation dans les domaines public et privé

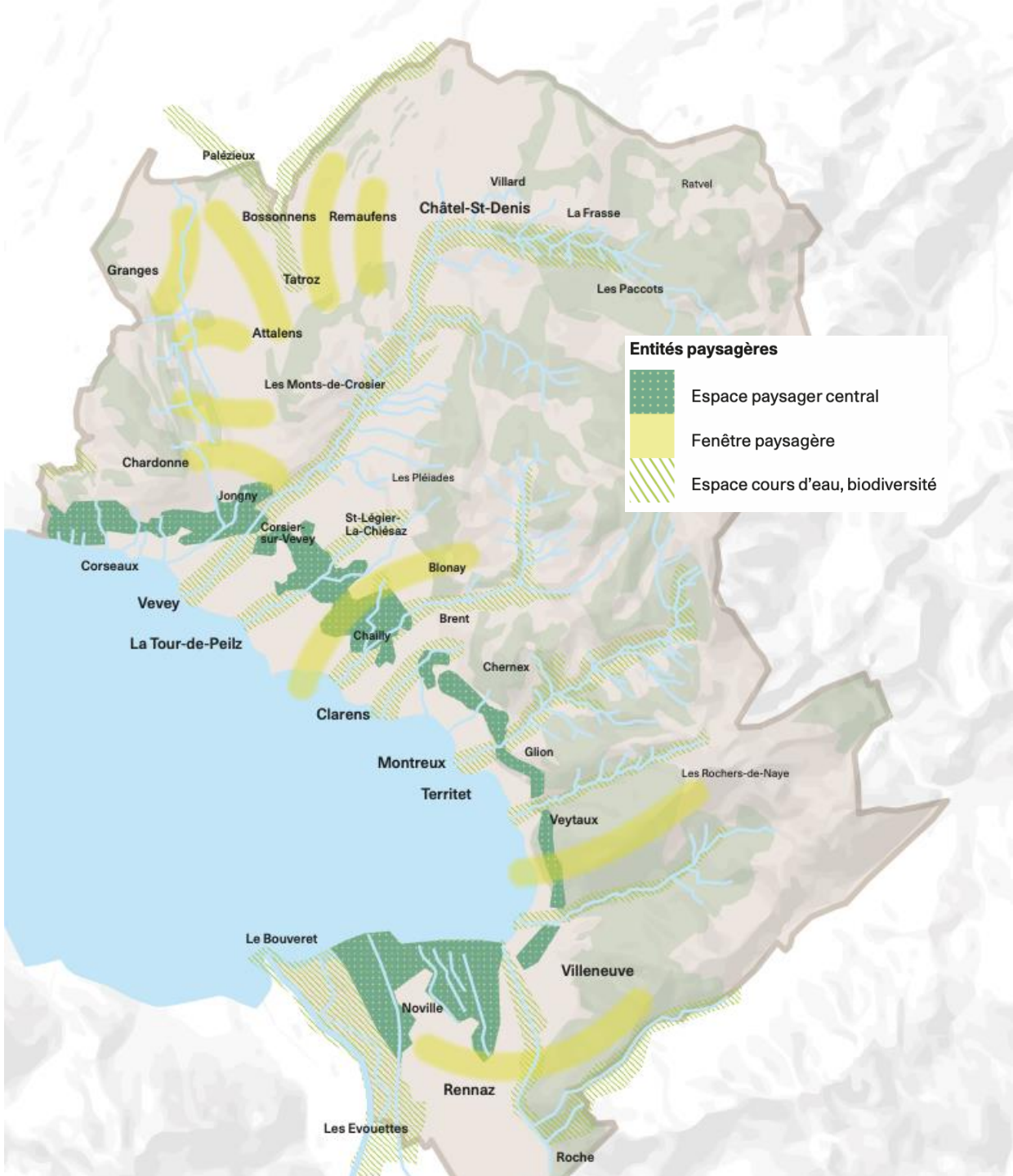

PAYSAGE

Concrètement

- Identification des espaces paysagers à protéger
- Valorisation de l’espace paysager central
  - → La stratégie est intégrée dans les planifications communales
  - → Délimiter et contenir le bâti
  - → Protéger le paysage et ses qualités
- Valorisation des cours d’eau et des rives en milieu urbain
  - → Etude sur l’Oyonne

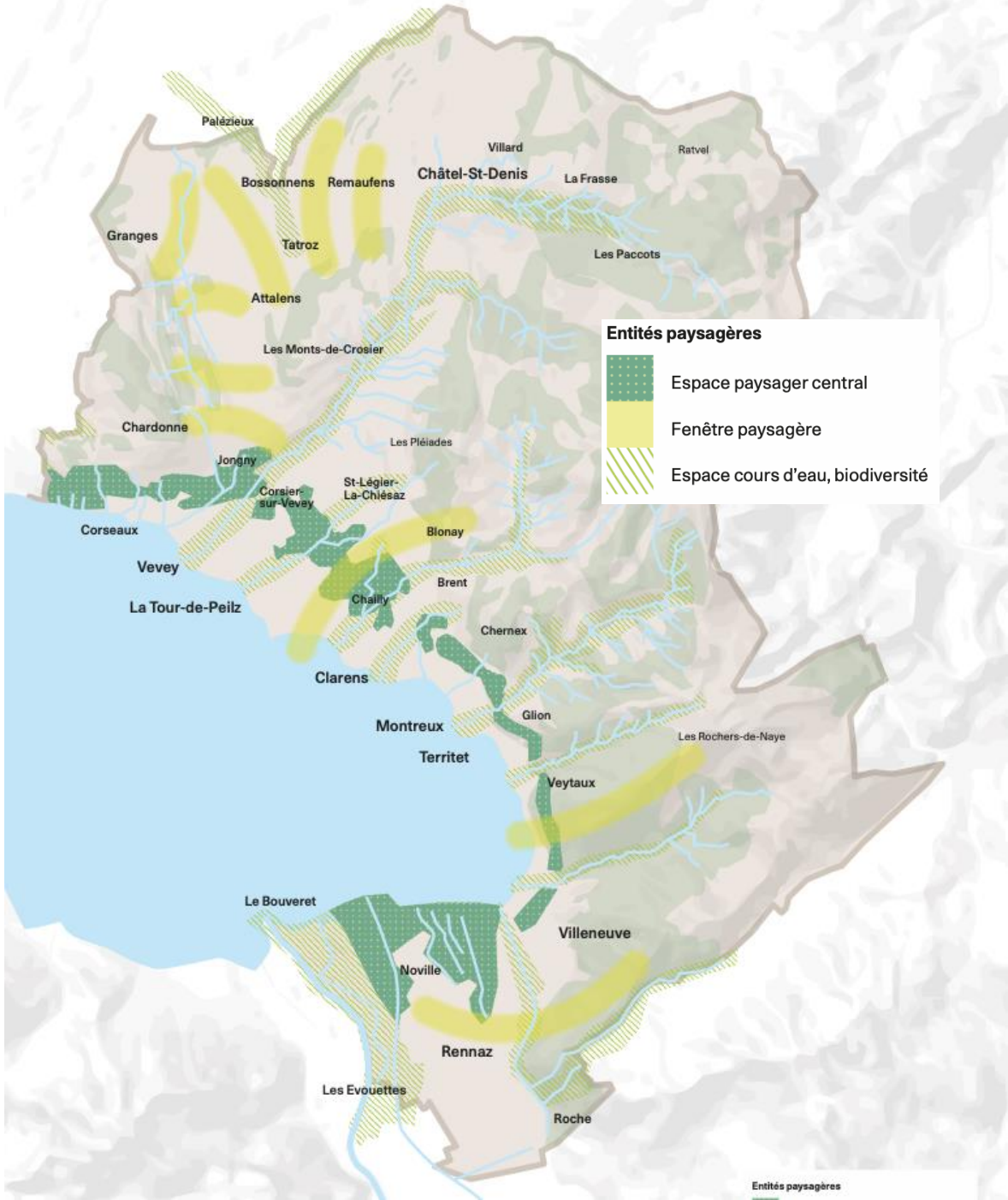

AGGLO

ESPACES PAYSAGERS CENTRAUX

Dans ces zones, le grand paysage est préservé et ses qualités écologiques.

L'étalement urbain n’y a pas sa place.

Des réseaux de mobilité douce facilitent les déplacements à pied et à vélo à travers les continuités paysagères.

La Tour-de-Peilz, Blonay-St-Légier, Montreux

2A – URBANISATION
NOYAUX URBAINS ET VILLE DU QUART D'HEURE

VILLE DU QUART D'HEURE (URB)

VISION

Organiser l'urbanisation autour de **noyaux urbains compacts**

Renforcer la **ville des courtes distances** par la proximité entre habitations, emplois et services

Aménager la route du lac (RC) en boulevard urbain

Stratégies choisies :

- Identifier les zones d'accueil prioritaires et secondaires de la croissance démographique
- Favoriser une excellente accessibilité en transports publics et en mobilité douce aux centres de proximité
- Promouvoir les usages urbains autour du boulevard du lac (création d'espaces de vie, végétalisation)

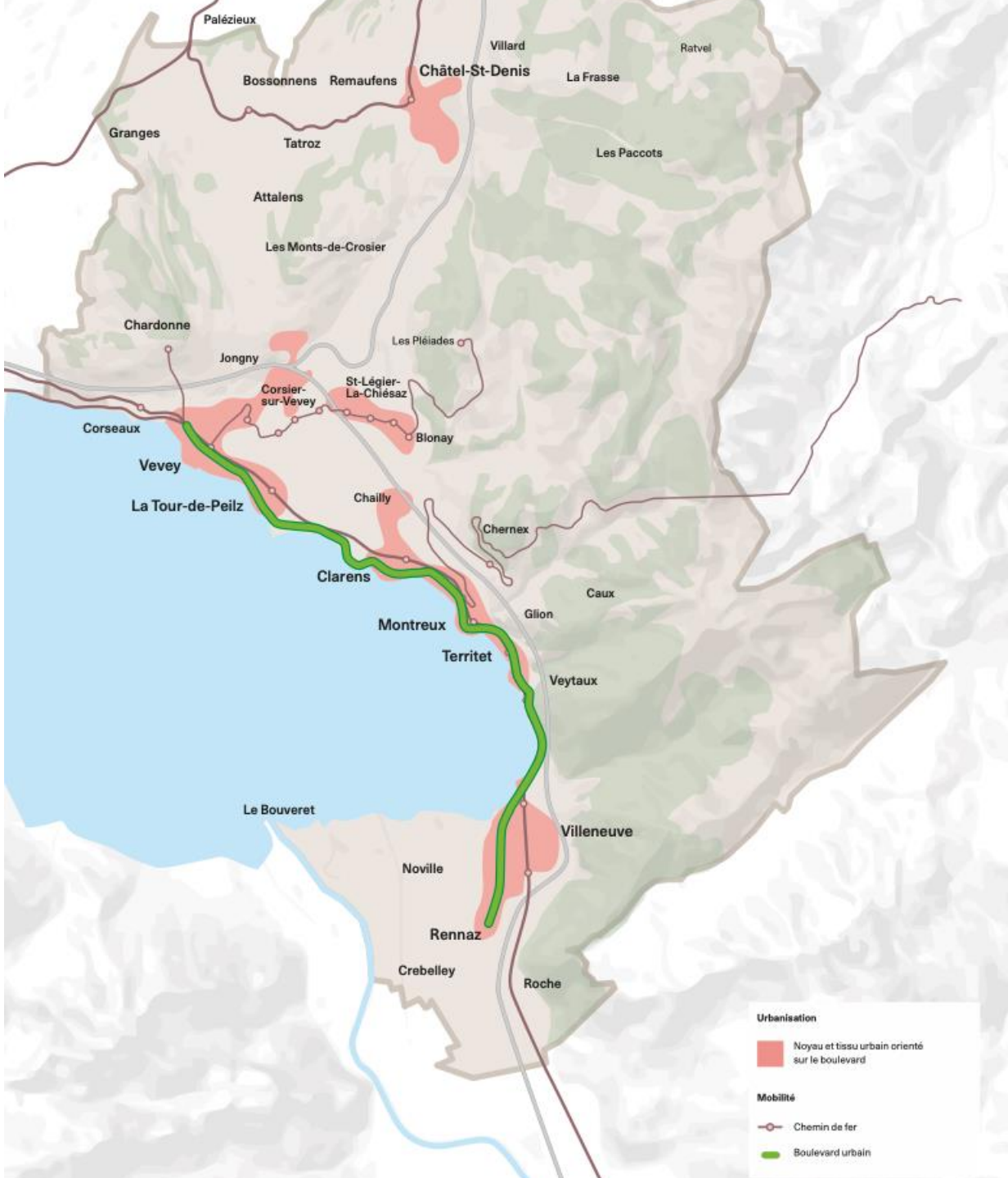

AGGLO

NOYAUX URBAINS

Les noyaux urbains de l'agglomération, dont **l'urbanisation est renforcée et consolidée**, sont les **lieux d'accueil prioritaires de la croissance**.

Les **mobilités douces** y sont favorisées par des **continuités urbaines** valorisées, y compris vers les grandes zones d'activités attenantes.

→ Châtel-St-Denis, Vevey-La Tour-de-Peilz, Montreux-Clarens, Blonay-St-Légier, Villeneuve-Noville (les Fourches)-Rennaz.

VILLE DU QUART D'HEURE (URB)

Concrètement

- Identification des lieux d'accueil prioritaire pour la croissance démographique
  - → 70% dans les noyaux urbains
  - → 50% dans les secteurs stratégiques de développement

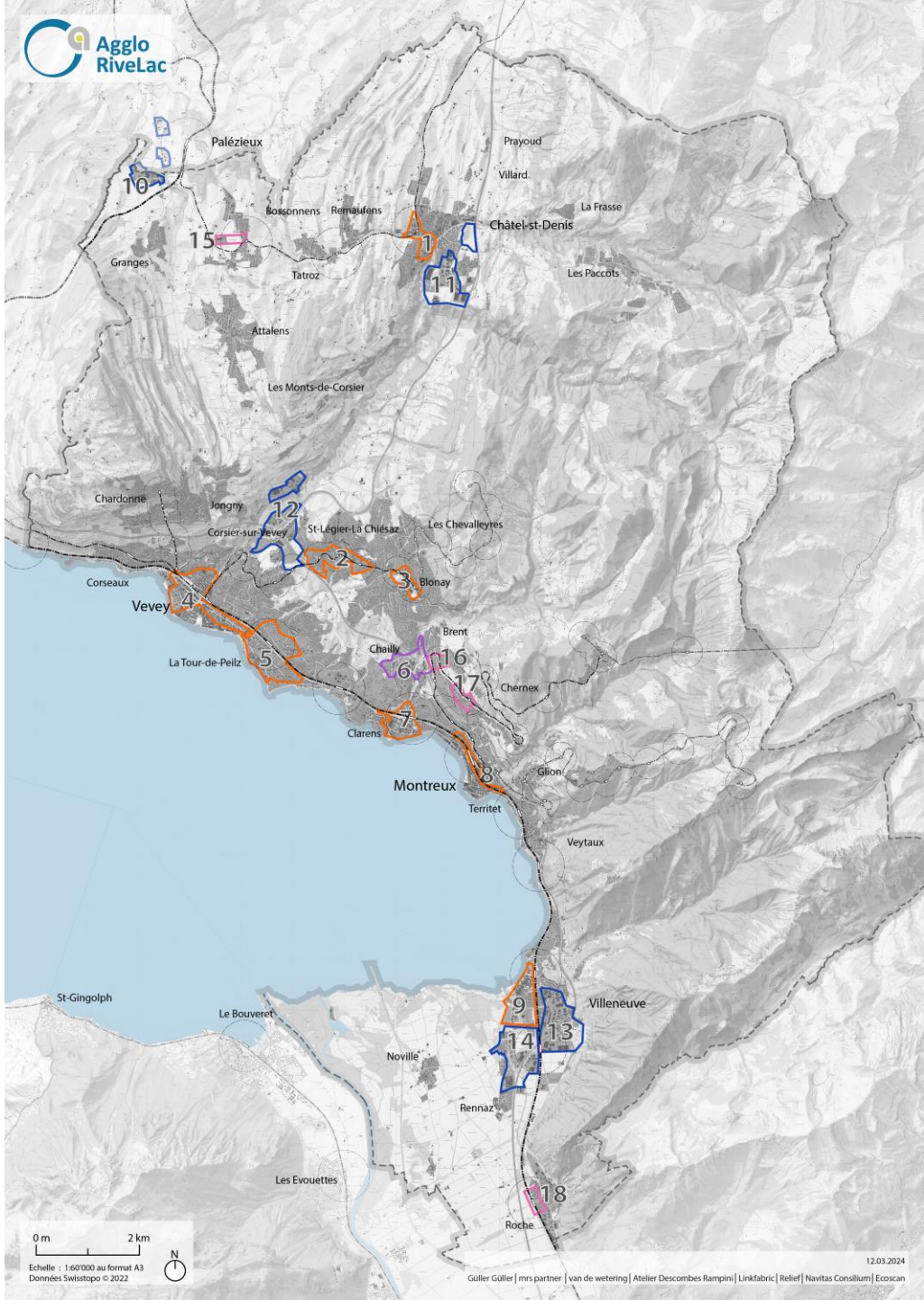

VILLE DU QUART D'HEURE (URB)

Concrètement

- Valorisation des centres
  - → Renforcer et inciter la valorisation des centres comme des espaces de vie et de rencontre
  - → Permettre les courtes distances
  - → Diminuer les flux

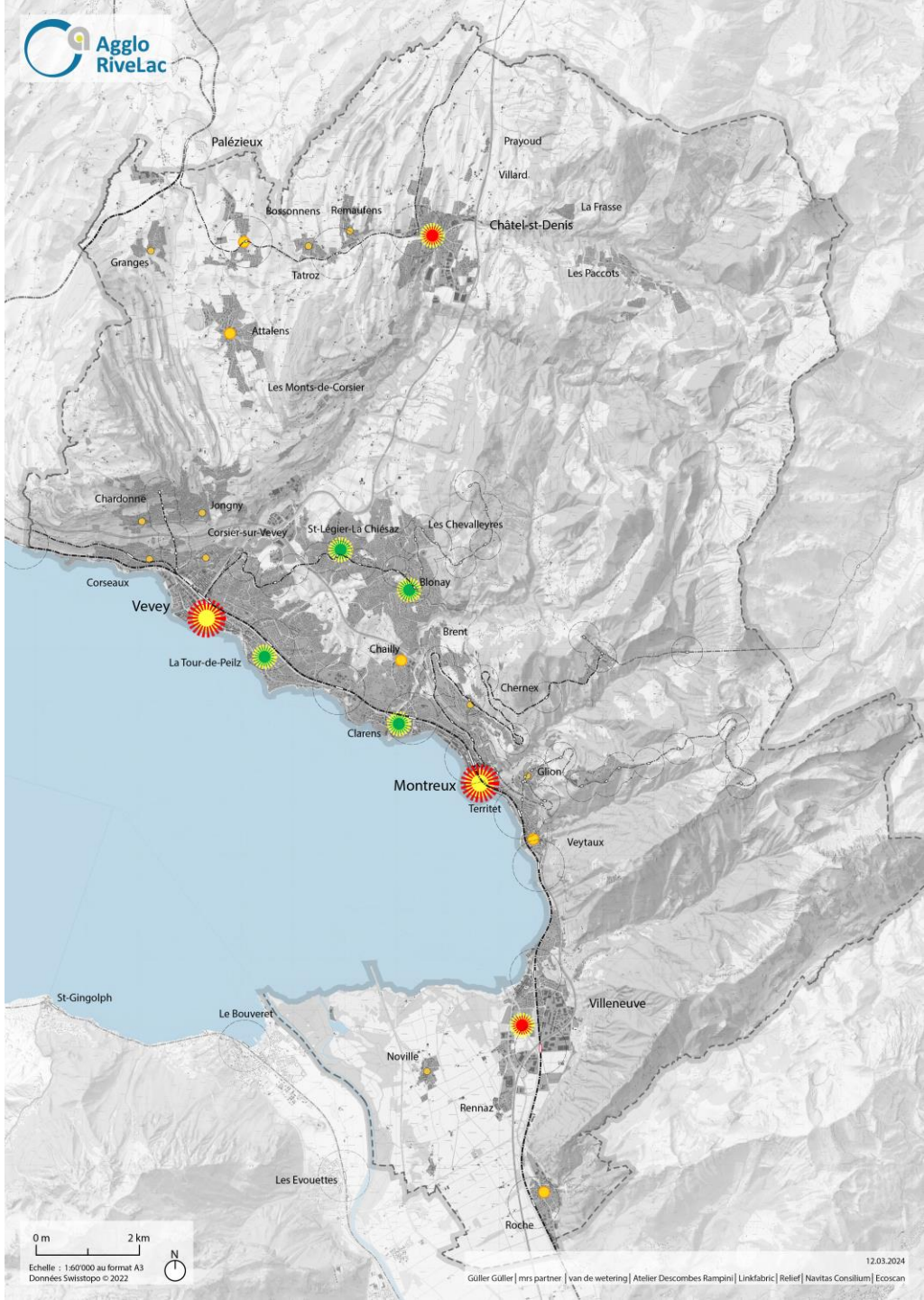

2B – URBANISATION
ZONES D'ACTIVITÉS

ZONES D'ACTIVITÉS (URB)

VISION

Accueillir les activités selon la logique de **« la bonne chose au bon endroit »**

Valoriser les zones d'activités et les intégrer aux noyaux urbains

Stratégies choisies :

- Privilégier les grandes zones d'activités existantes et favoriser leur densification
- Rattacher ces grandes zones d'activités aux centres urbains et assurer leur desserte par les transports publics
- Favoriser le développement d'activités tertiaires et secondaires (adaptées) dans les noyaux urbains

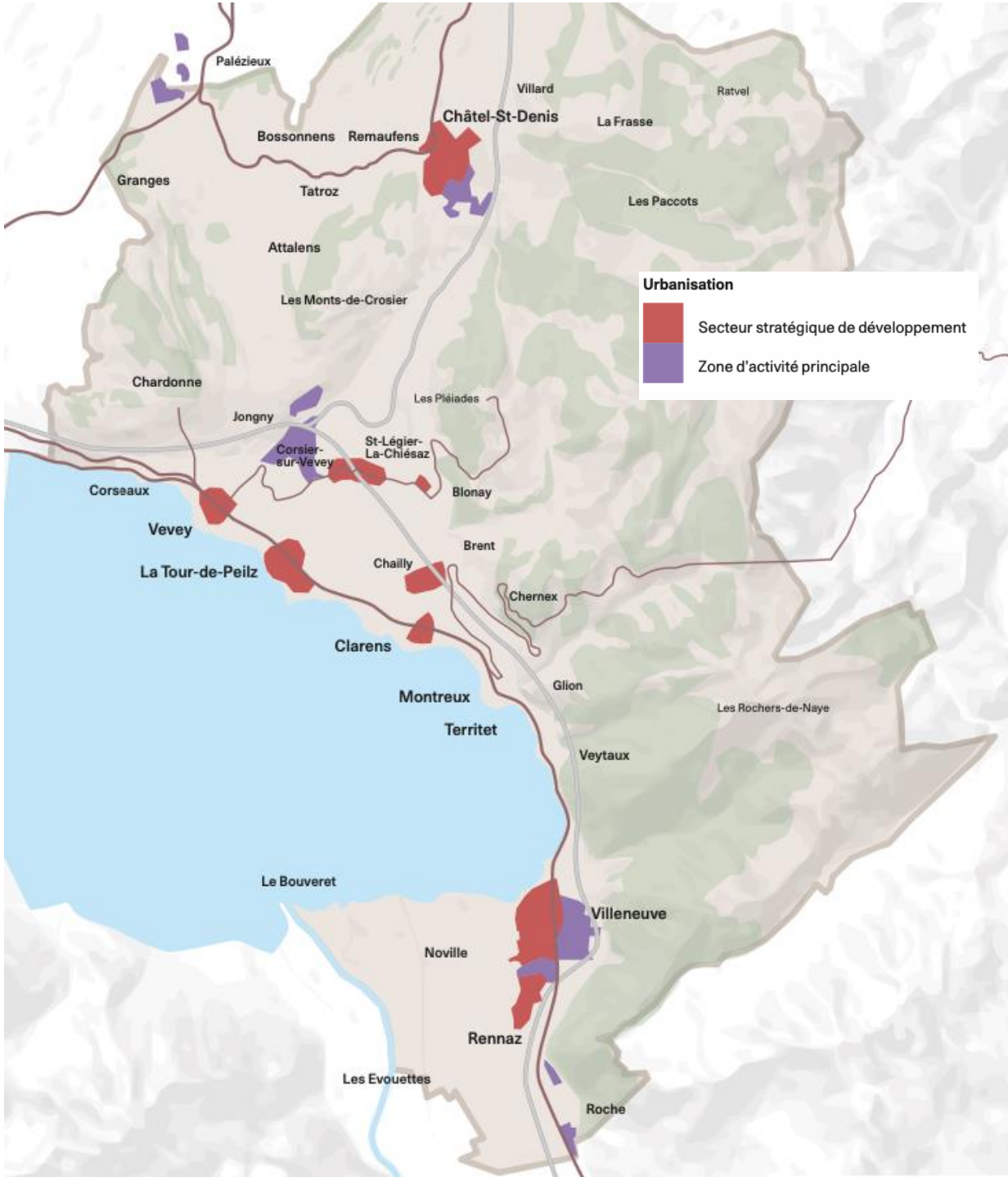

AGGLO

ZONES D’ACTIVITÉS

Les **grandes zones d’activités existantes** sont privilégiées, la **densification** y est encouragée, afin d’assurer la **vitalité économique** de l'agglomération

La **desserte en transports publics** est renforcée et l’**installation d’entreprises** est favorisée dans les pôles bien desservis

→ Villeneuve, Châtel-St-Denis, Blonay-St-Légier et Corsier-sur-Vevey-La Veyre-Fenil

AGGLO

ZONES D'ACTIVITÉS

Le projet PDI-PA5 a intégré les planifications élaborées ou en cours d'élaboration:

- La Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités (SRGZA) sur le territoire vaudois
- Le Plan Directeur Régional (PDR) de la Veveyse

ZONES D'ACTIVITÉS (URB)

Concrètement

- Identification de secteurs stratégiques de développement
  - → Secteurs stratégiques de développement
    - → Accueil du tertiaire et du secondaire non-nuisant
  - → Zones d'activités
    - → Accueil du secondaire principalement, tertiaire en faible pourcentage

⇒ Maintenir les emplois du secondaires au sein du territoire

⇒ Maintenir un ratio emploi/habitant de 0,5 EPT/hab

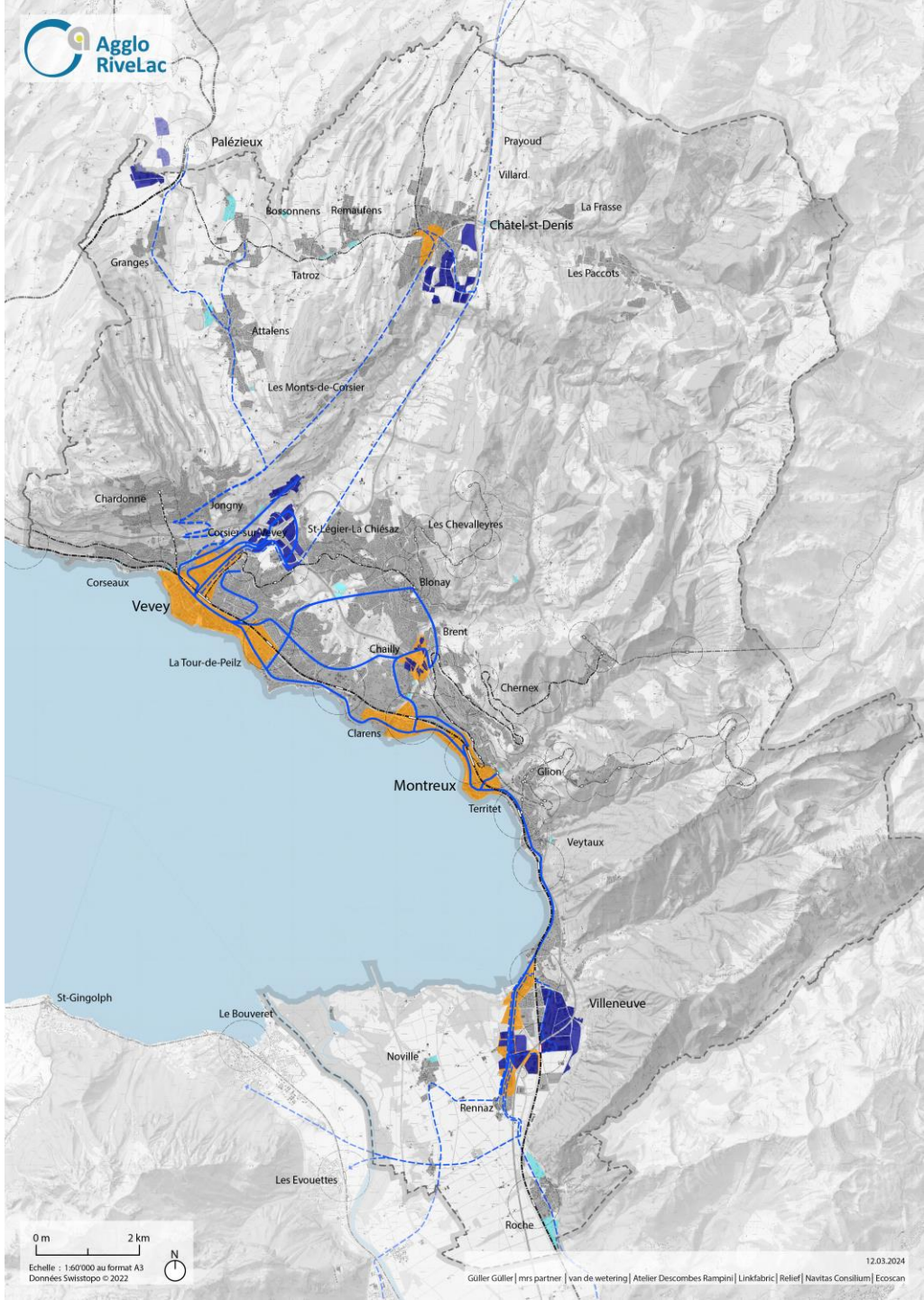

3A – MOBILITÉ
TRANSPORTS PUBLICS ET INTERFACES MULTIMODALES

TRANSPORTS PUBLICS + INTERFACES MULTIMODALES (MOB)

VISION

Développer le réseau de transports publics pour relier efficacement les principaux centres urbains

Faciliter l'**intermodalité**

Favoriser le **report modal** sur les transports publics et la mobilité douce

Stratégies choisies :

- Etablir le réseau ferroviaire comme ossature du système de transport de l'agglomération
- Développer un réseau TP structurant (attractif et efficace) des principaux secteurs urbains
- Renforcer la complémentarité ferroviaire – bus / TP – MD

TRANSPORTS PUBLICS + INTERFACES MULTIMODALES (MOB)

Concrètement

Prodes 2035

- Travail sur l'offre Lausanne – Berne
- Maintient de la ligne Vevey – Palézieux ?

Prodes 2045

- Réduction du temps de parcours Lausanne – Berne
- Augmentation de la capacité Genève - Simplon

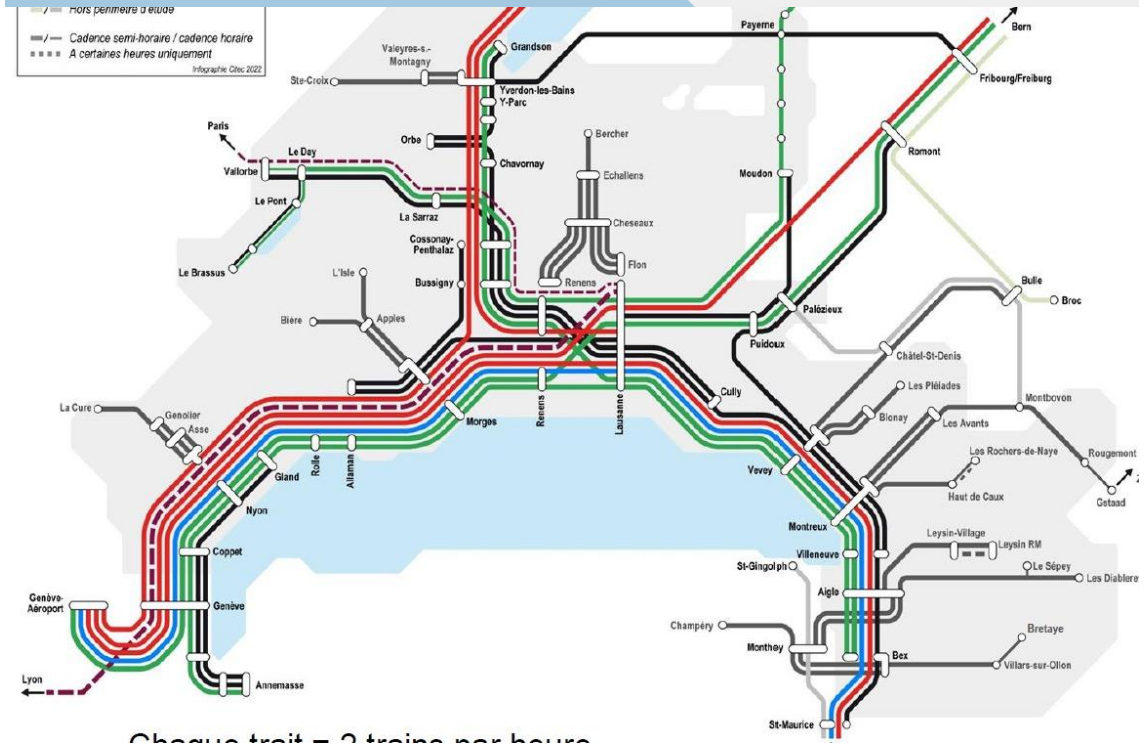

Chaque trait = 2 trains par heure

TRANSPORTS PUBLICS + INTERFACES MULTIMODALES (MOB)

Concrètement

- Refonte intégrale du réseau de la Riviera (stratégie VMCV 2030)
    - Evolution de l’axe fort
    - Réseau structurant efficace et rapide
    - Desserte différente des mêmes arrêts (moins de boucles et détours)
- Renforcement du réseau du Haut-Lac
    - Nouvelle ligne Attalens – Châtel-St-Denis
    - Nouvelle desserte urbaine de Châtel-St-Denis
    - Renforcement offre en direction des Paccots

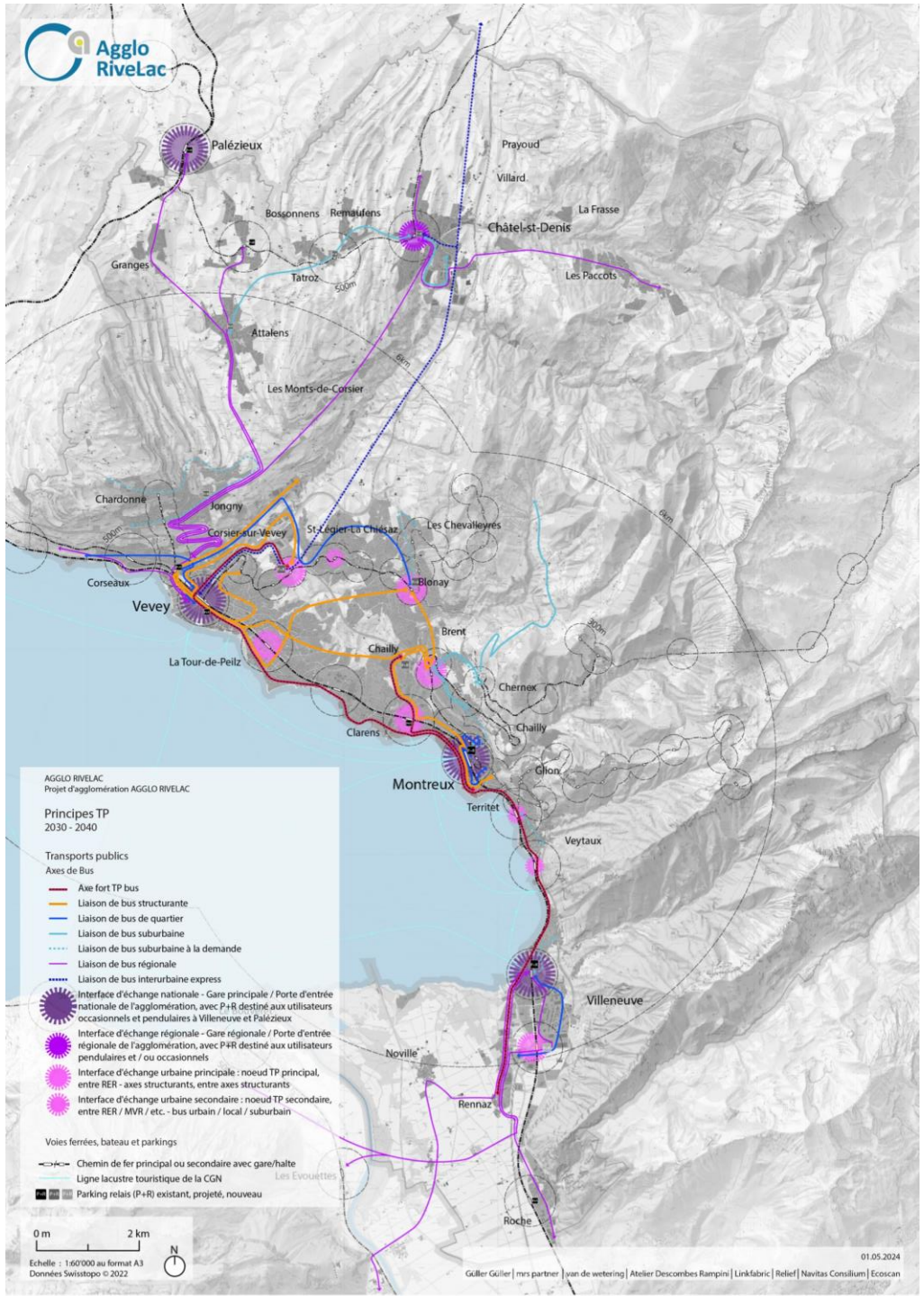

TRANSPORTS PUBLICS + INTERFACES MULTIMODALES (MOB)

Concrètement

- Restructuration du réseau Haut-Lac
  - Déplacement de ligne dans la zone industrielle (lignes régionales)
  - Suppression de la boucle actuelle
- Corridors régionaux (horizon B)
  - Nouvelle ligne en direction de la France
  - Bus express sur le corridor de la Veveyse
- Transport à la demande (horizon B-C)
  - Chardonne / Jongny
  - Hauts de Montreux
  - Hauts de Villeneuve

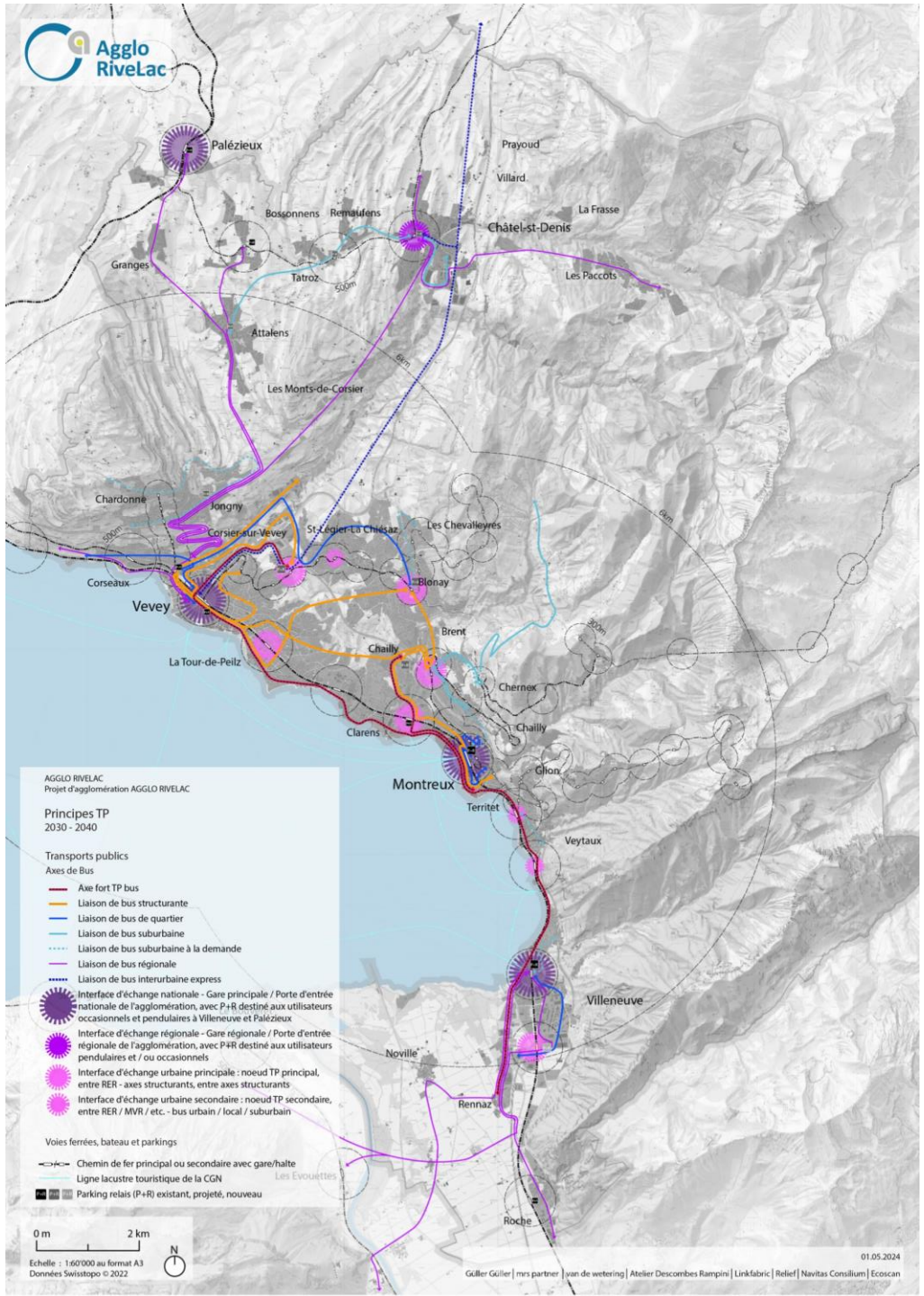

TRANSPORTS PUBLICS + INTERFACES MULTIMODALES (MOB)

Concrètement

Principalement des mesures d’exploitation (horaire 2026)

- Déplacement de la halte de Bossonnens
- Interface de la Condémine
- Interface de la gare de Vevey
- Interface de la gare de Fontanivent
- Interface de la gare de Villeneuve

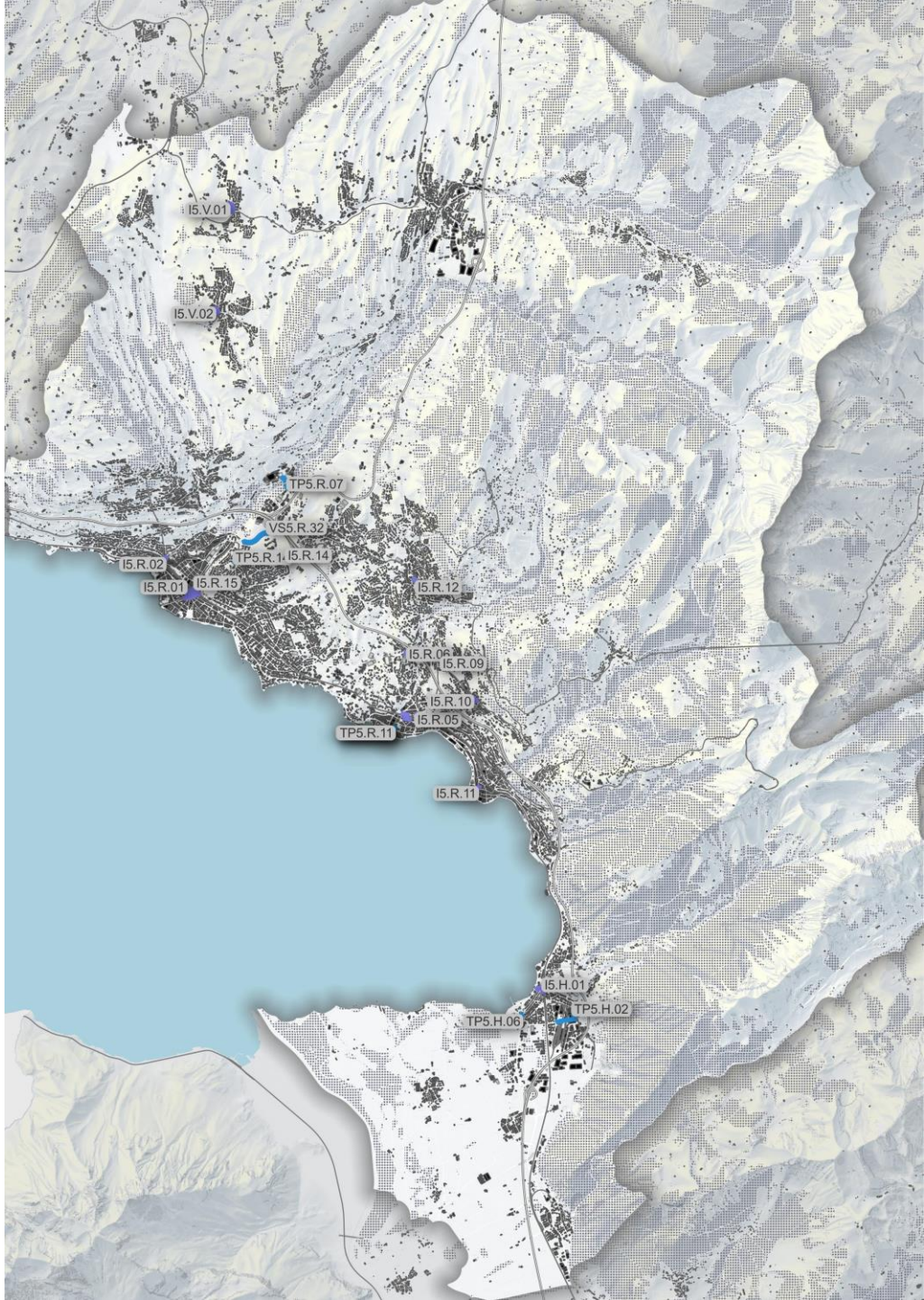

3B – MOBILITÉ
MOBILITÉ DOUCE

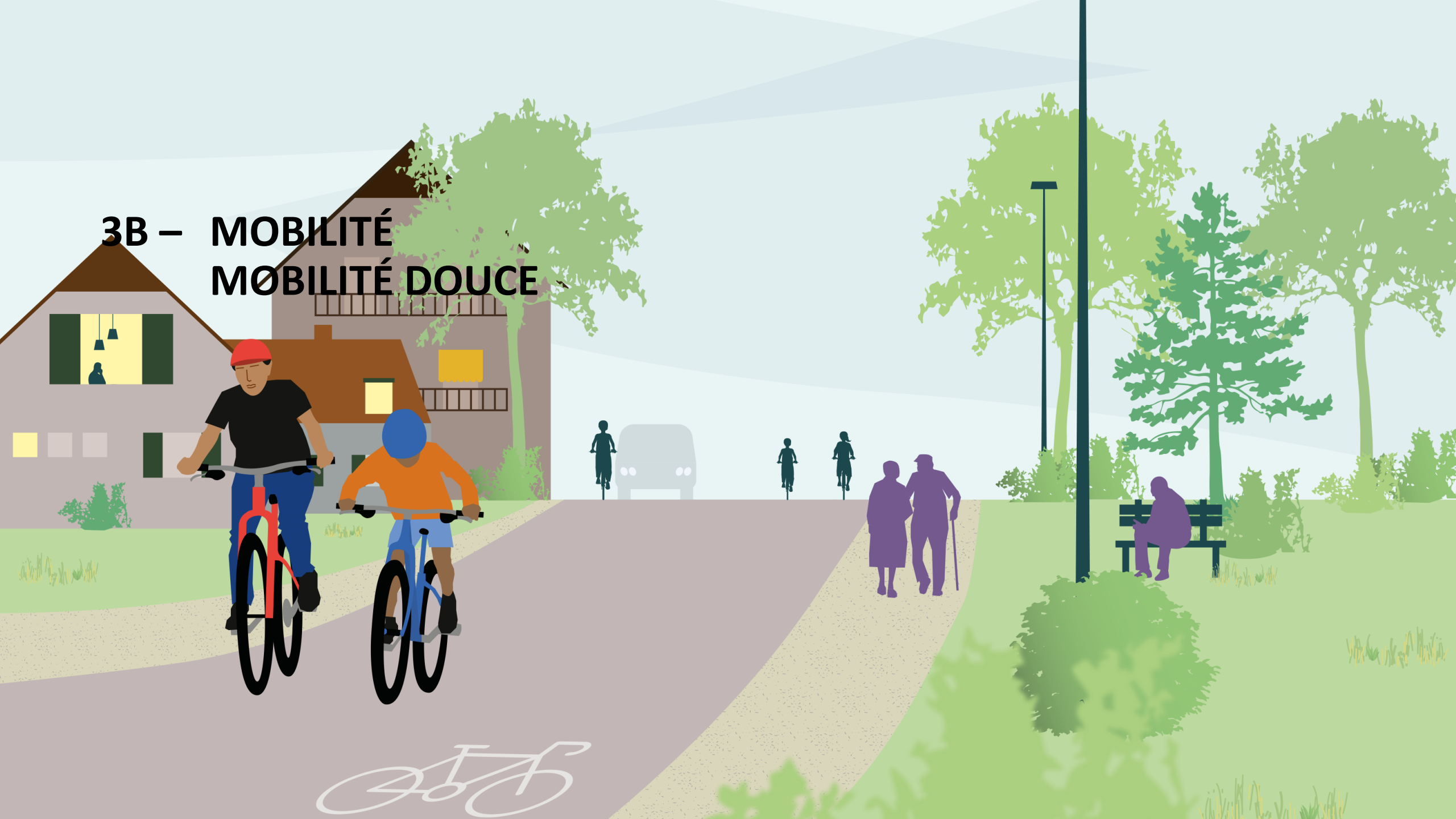

MOBILITÉ DOUCE (MOB)

VISION

Des centres urbains apaisés et valorisés pour favoriser la **ville des courtes distances**

Une ville des deltas valorisée autour de **boulevards urbains majeurs**

Stratégies choisies :

- Développer les infrastructures et aménagements vélos de manière à en faire un mode de transport à part entière
- Améliorer l'attractivité et la continuité des rabattements mobilité douce vers le réseau de transport publics
- Mettre en place une politique de promotion de la mobilité douce

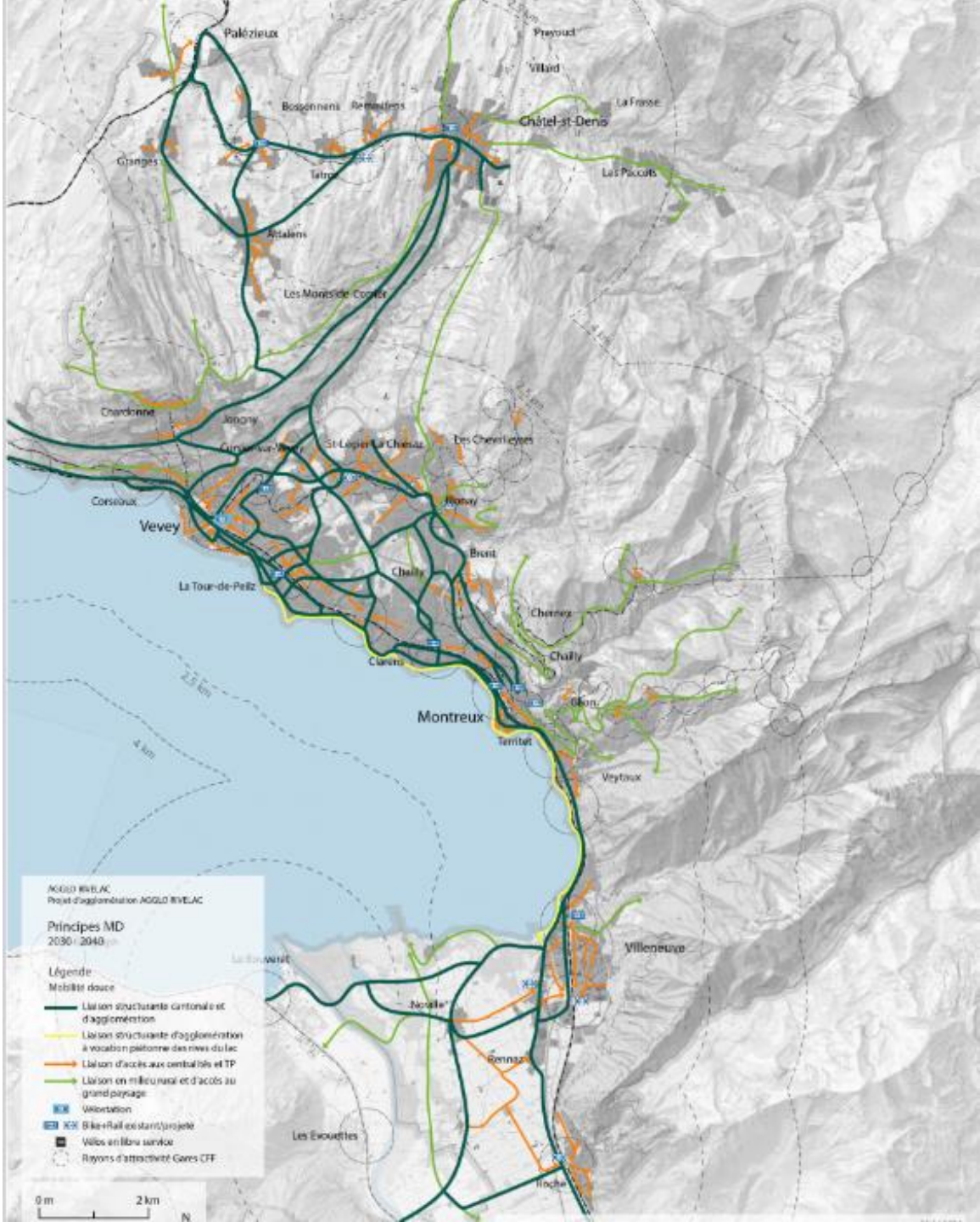

MOBILITÉ DOUCE (MOB)

Concrètement

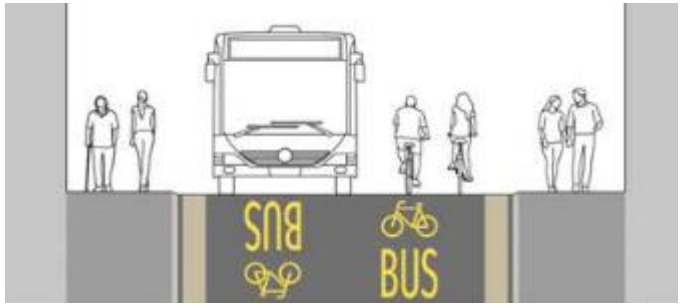

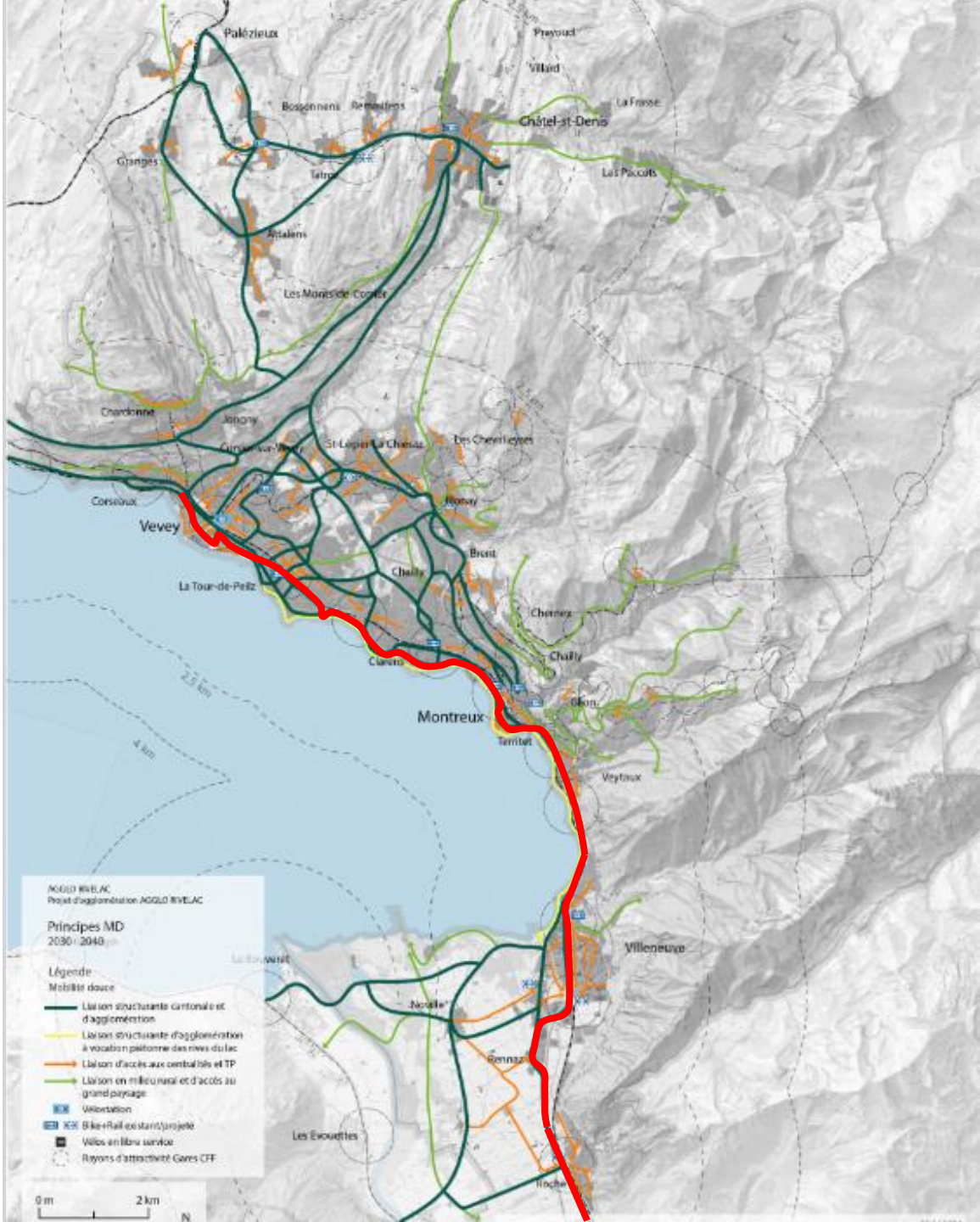

MOBILITÉ DOUCE (MOB)

Concrètement

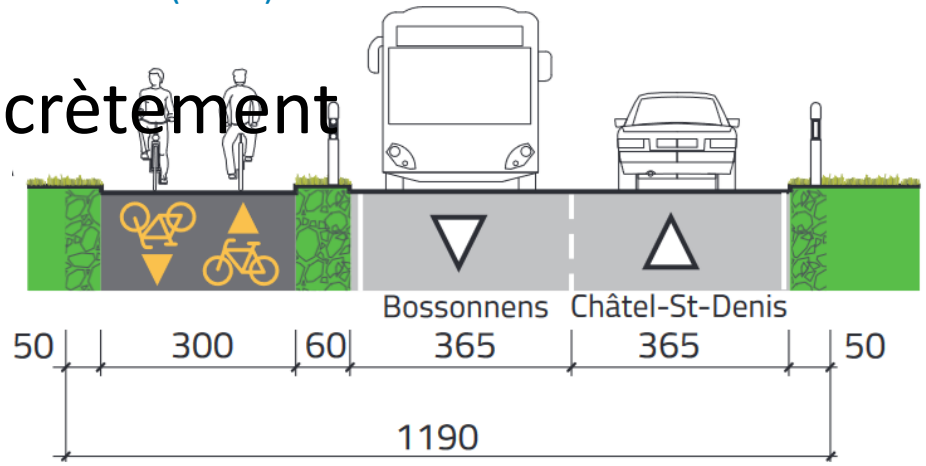

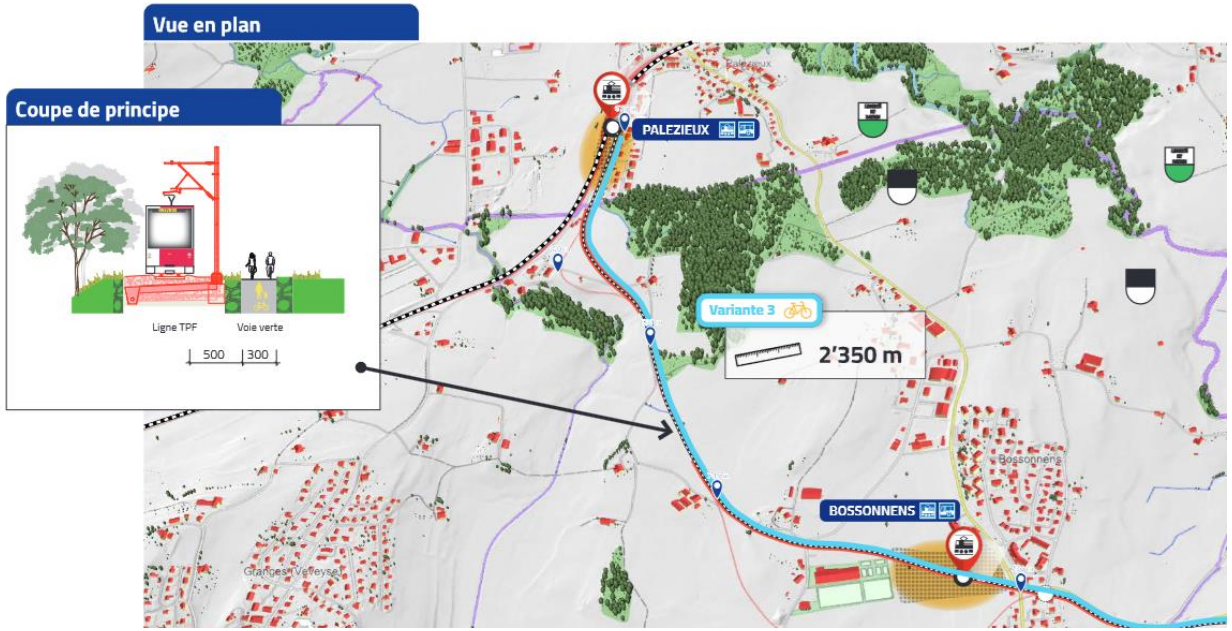

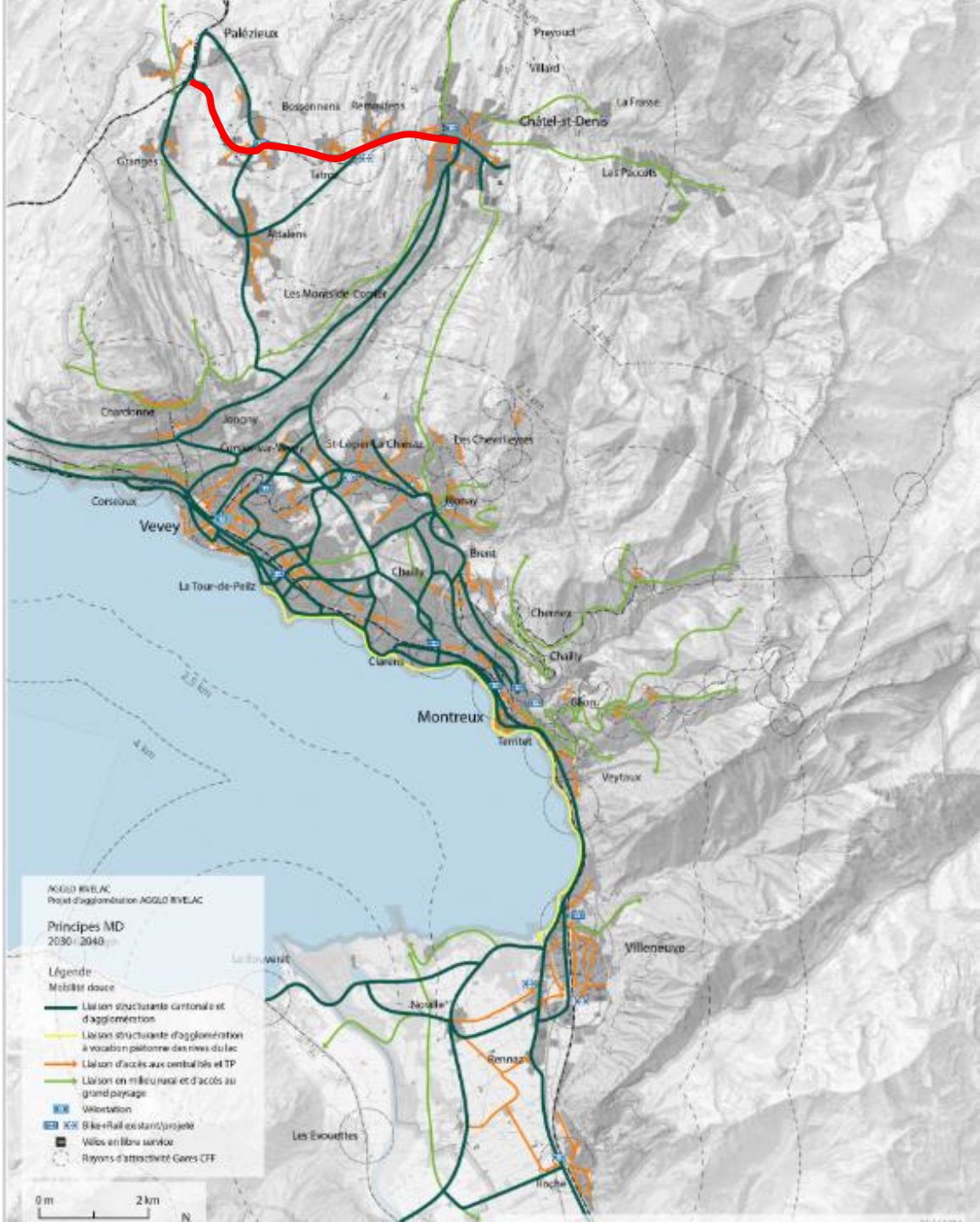

MOBILITÉ DOUCE (MOB)

Concrètement

- Passerelle Poterlaz
- Passerelle secteur «Pissot»
- Liaison MD av. Alpes et Grand’Rue
- Cheminement des Rives du Lac
- Liaison MD Ancien-Stand – Praz-Dagoud
- Liaison MD gare Vevey – Hauteville
- Passerelle MD Veveyse (Châtel-St-Denis)
- Franchissement des voies Palézieux et raccordement ZI Granges – Oron
- …

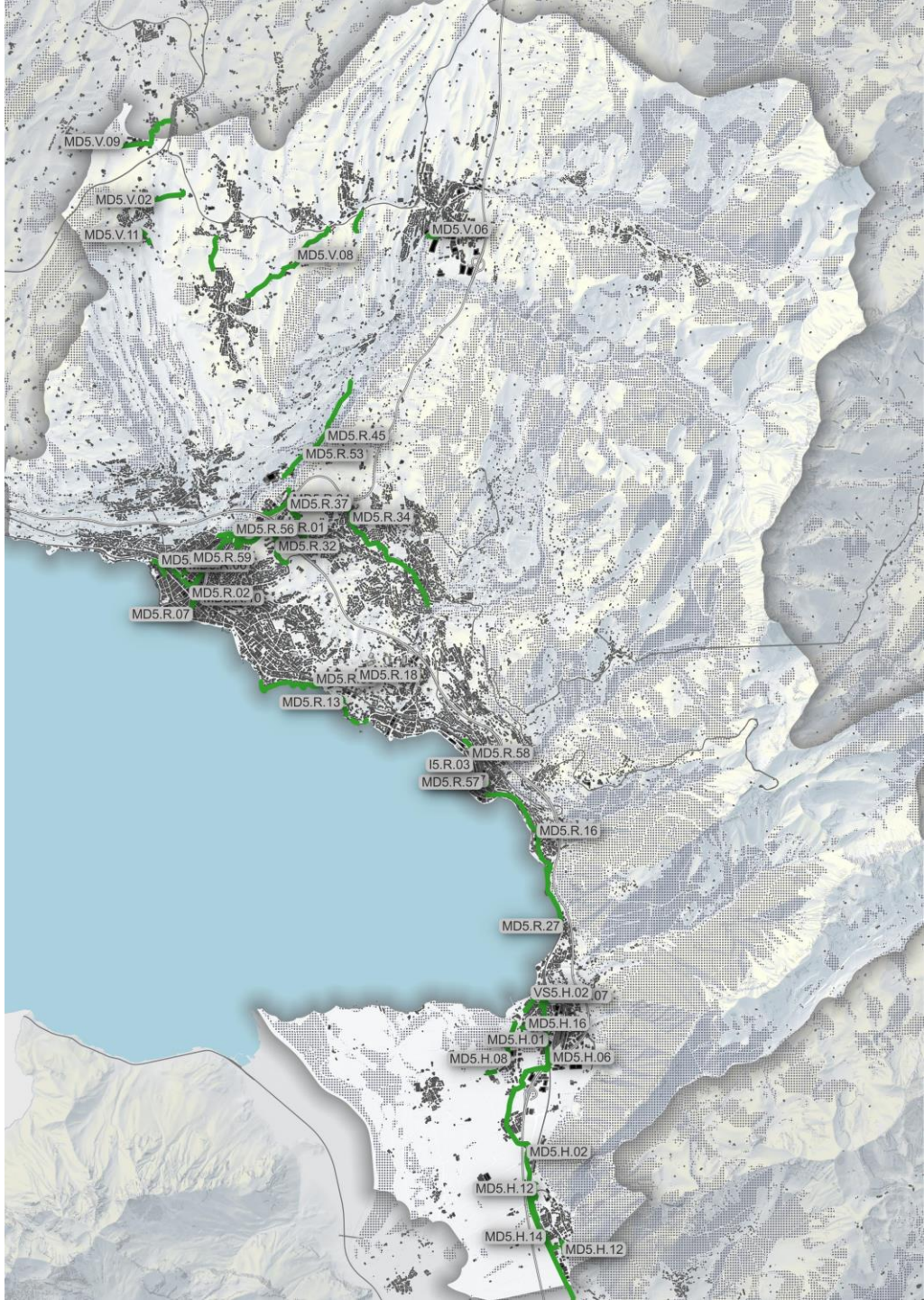

3C – MOBILITÉ
TRAFIC INDIVIDUEL MOTORISÉ

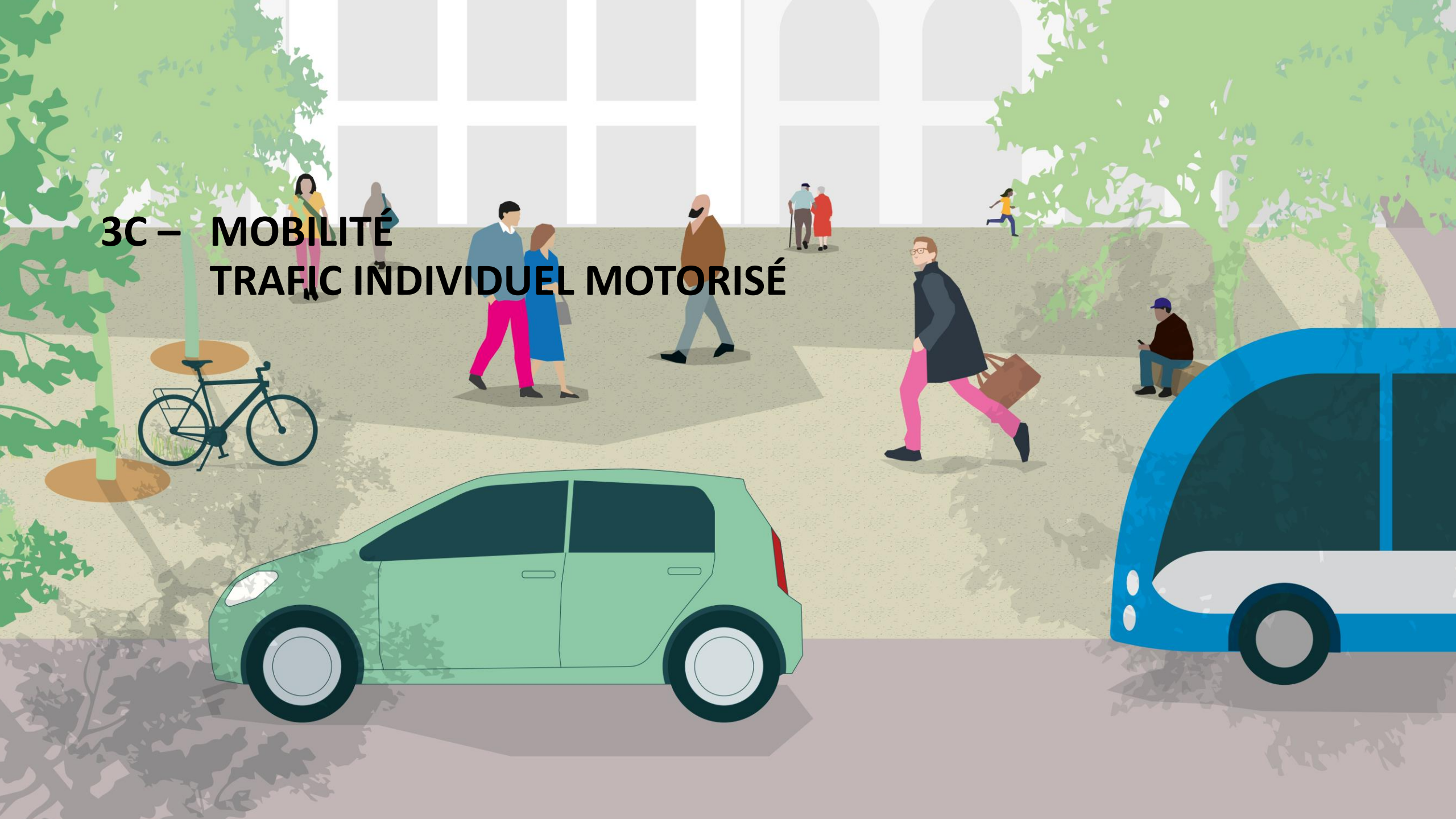

TRAFIC INDIVIDUEL MOTORISÉ (MOB)

VISION

Réduire le trafic automobile dans les localités

Garantir l'**accessibilité des TIM** aux centres des noyaux urbains

Stratégies choisies :

- Assurer une accessibilité du territoire par grandes poches à partir du réseau autoroutier
- Maitriser les charges de trafics dans les centres et les quartiers d'habitation
- Mettre en place un système de gestion du trafic motorisé (TP et TIM) favorisant les transports publics (surcharges critiques)

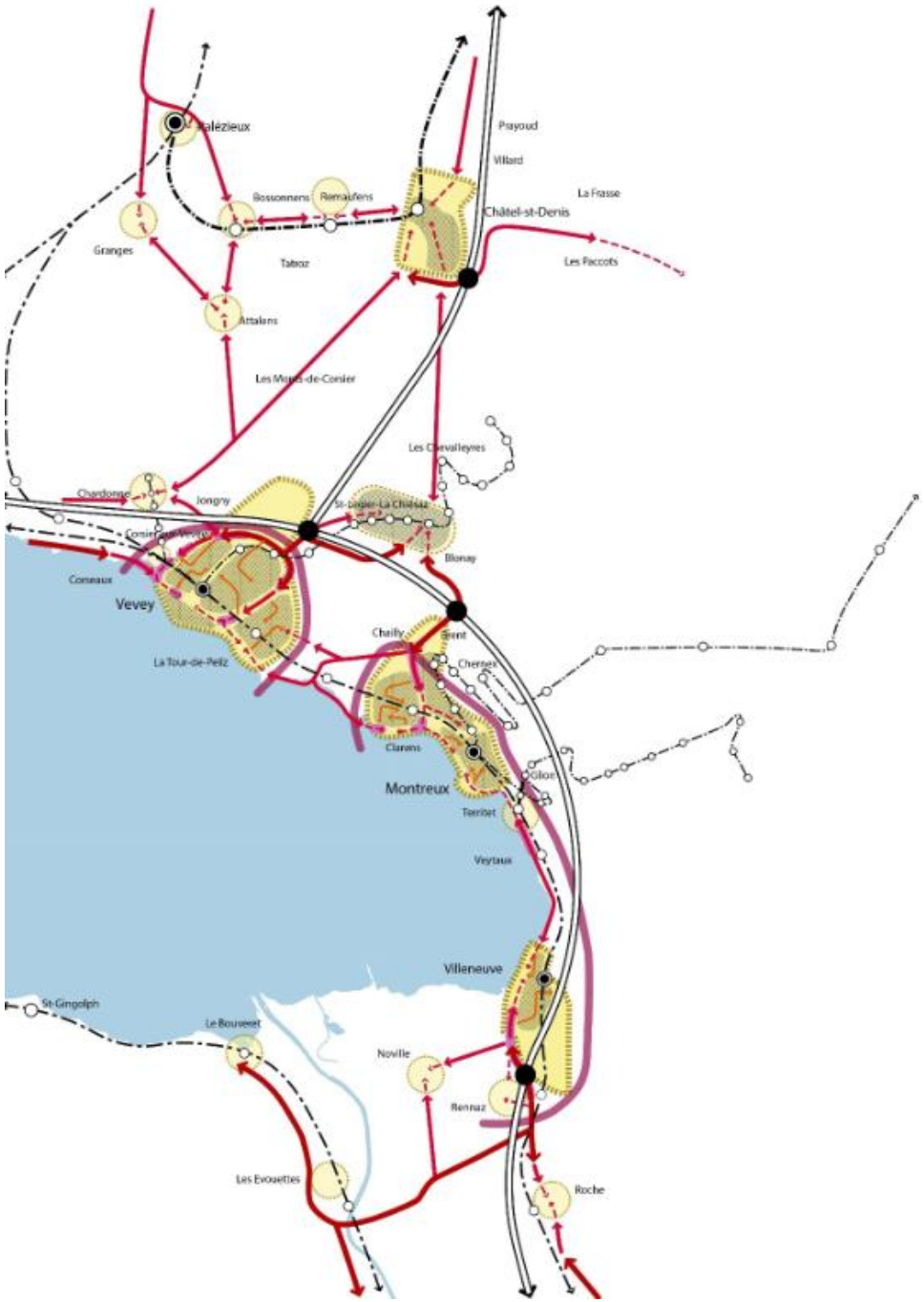

TRAFIC INDIVIDUEL MOTORISÉ (MOB)

VISION

Réduire le trafic automobile dans les localités

Garantir l’**accessibilité des TIM** aux centres des noyaux urbains

Stratégies choisies :

- Assurer une accessibilité du territoire par grandes poches à partir du réseau autoroutier
- Maitriser les charges de trafics dans les centres et les quartiers d’habitation
- Mettre en place un système de gestion du trafic motorisé (TP et TIM) favorisant les transports publics (surcharges critiques)

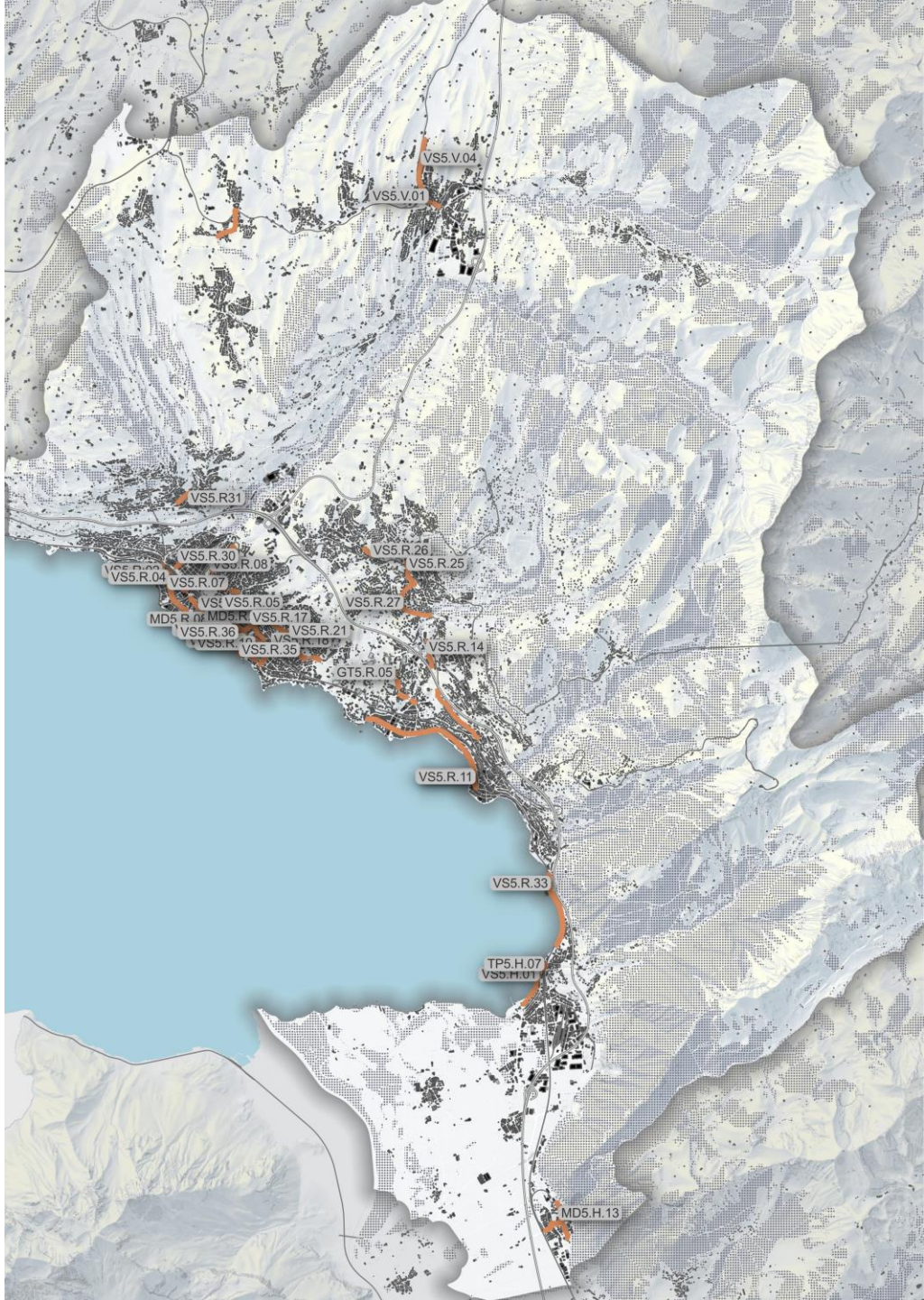

TRAFIC INDIVIDUEL MOTORISÉ (MOB)

VISION

Réduire la demande en mobilité via l'urbanisation

Reporter sur les modes efficients et espaces et en énergie

Maintenir un **réseau routier fluide** et efficace

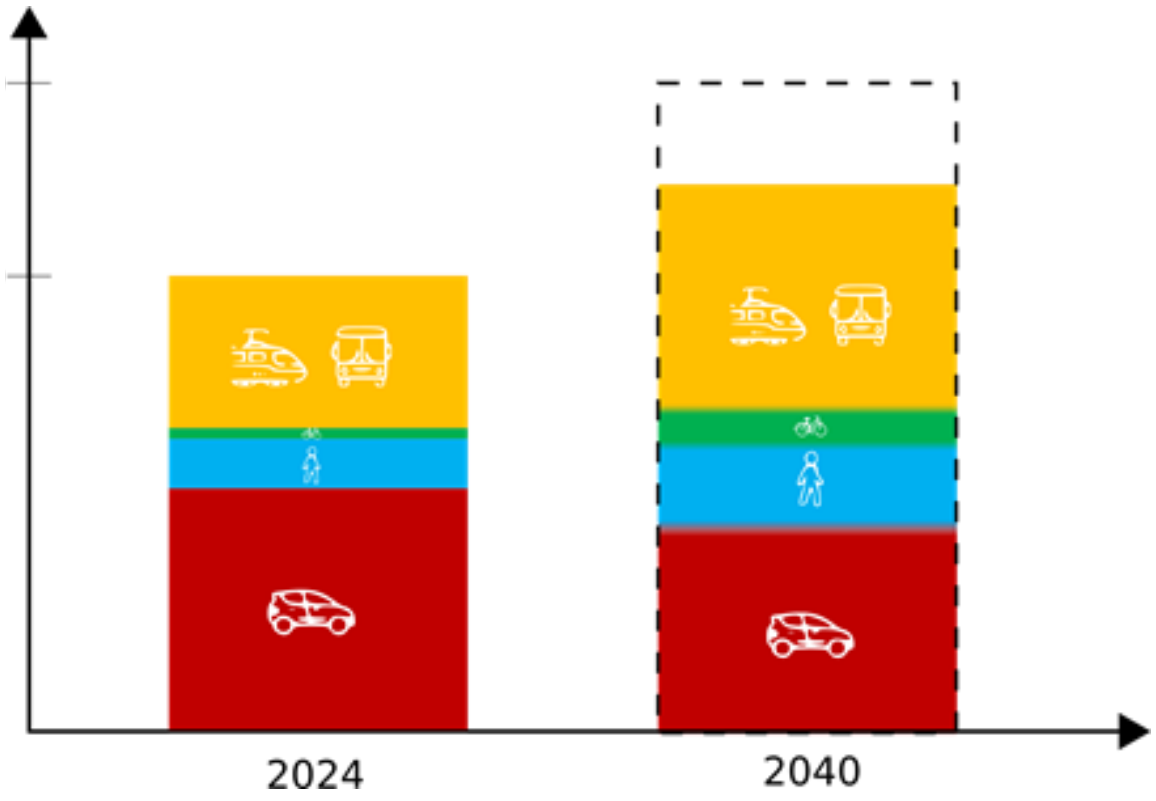

4 – TOURISME

TOURISME

VISION

Développer une planification touristique territoriale

Renforcer la coordination pour garantir la complémentarité de l'offre et son dimensionnement

Développer les partenariats hors-périmètre (Lavaux, Gruyères, Alpes…)

Stratégies :

- Concentrer les infrastructures touristiques dans les polarités identifiées connectées au réseau TP et MD
- Développer les aménagements touristiques le long des quais existants du bord du lac
- Planifier et accompagner la transition des stations de sport d'hiver vers un tourisme quatre-saisons différencié

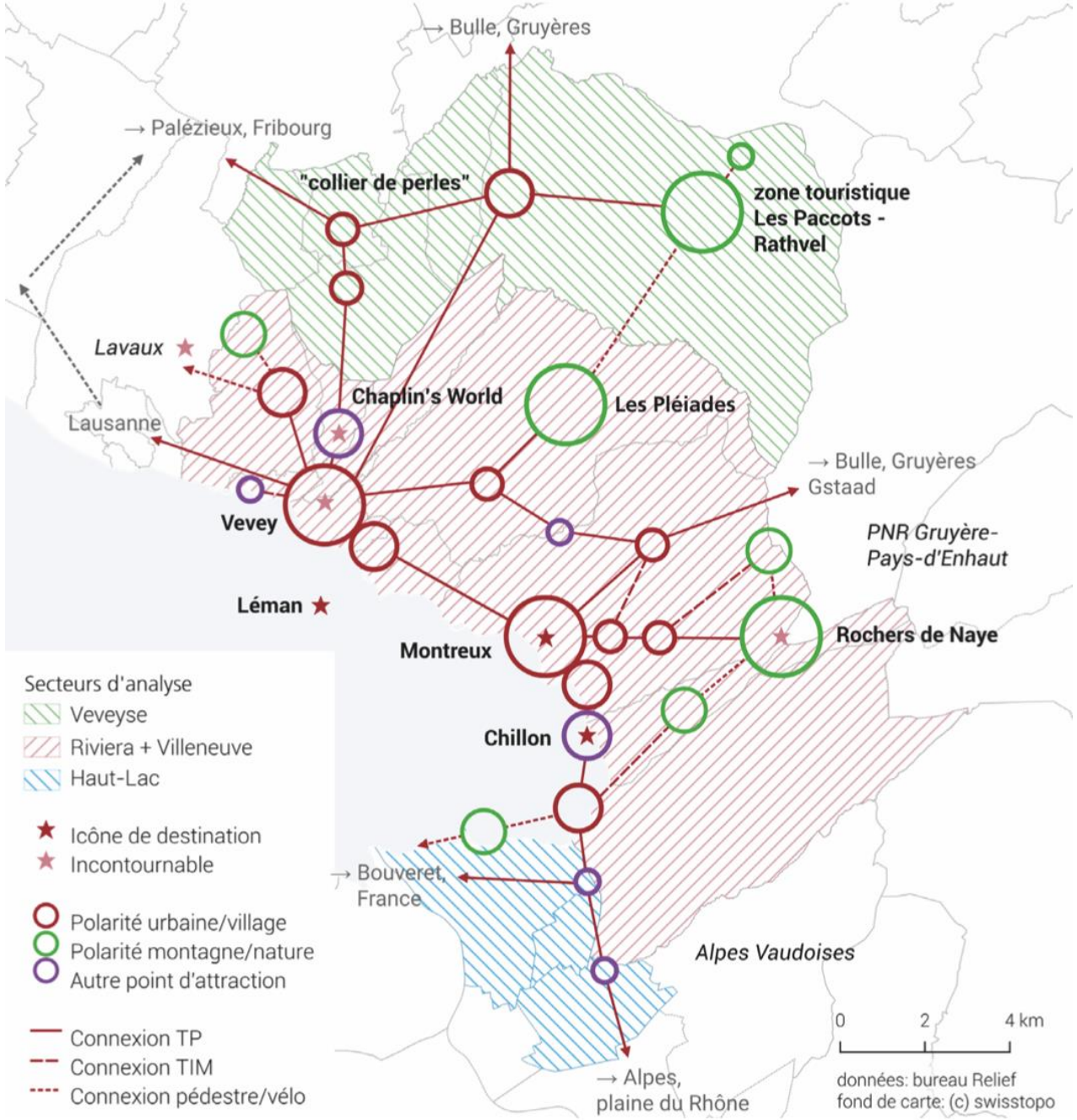

5 – ÉNERGIE

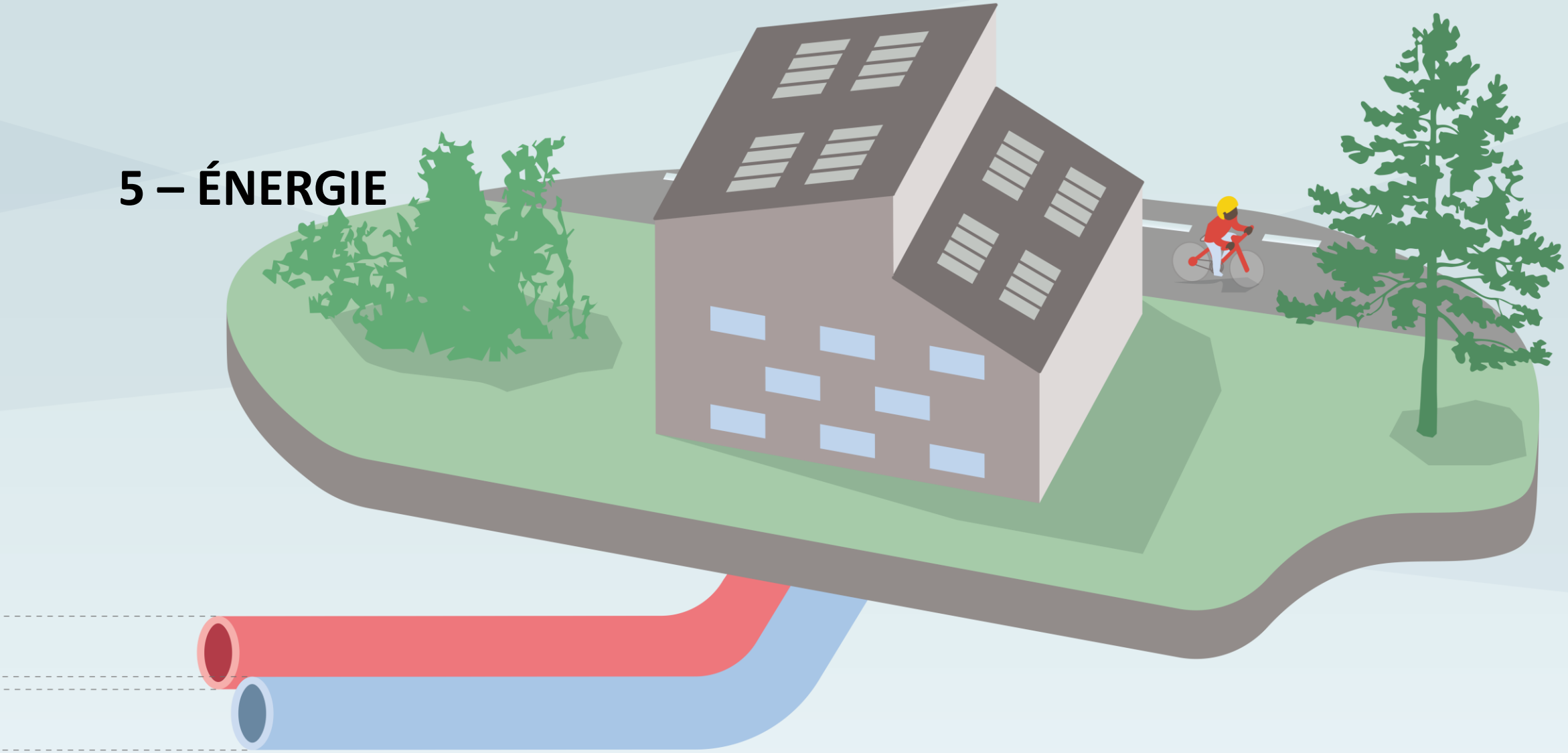

ÉNERGIE

VISION

Réduire la consommation énergétique

Effectuer la transition vers les énergies renouvelables

Stratégies choisies :

- Réduction de la consommation d’énergie avec le levier du projet que sont l’urbanisation et le transport
- Développement de réseaux thermiques et répartition de l’utilisation des ressources durables au niveau régional
- Transition vers les énergies renouvelables pour le bâti qui ne peut être raccordé aux réseaux de chauffage à distance

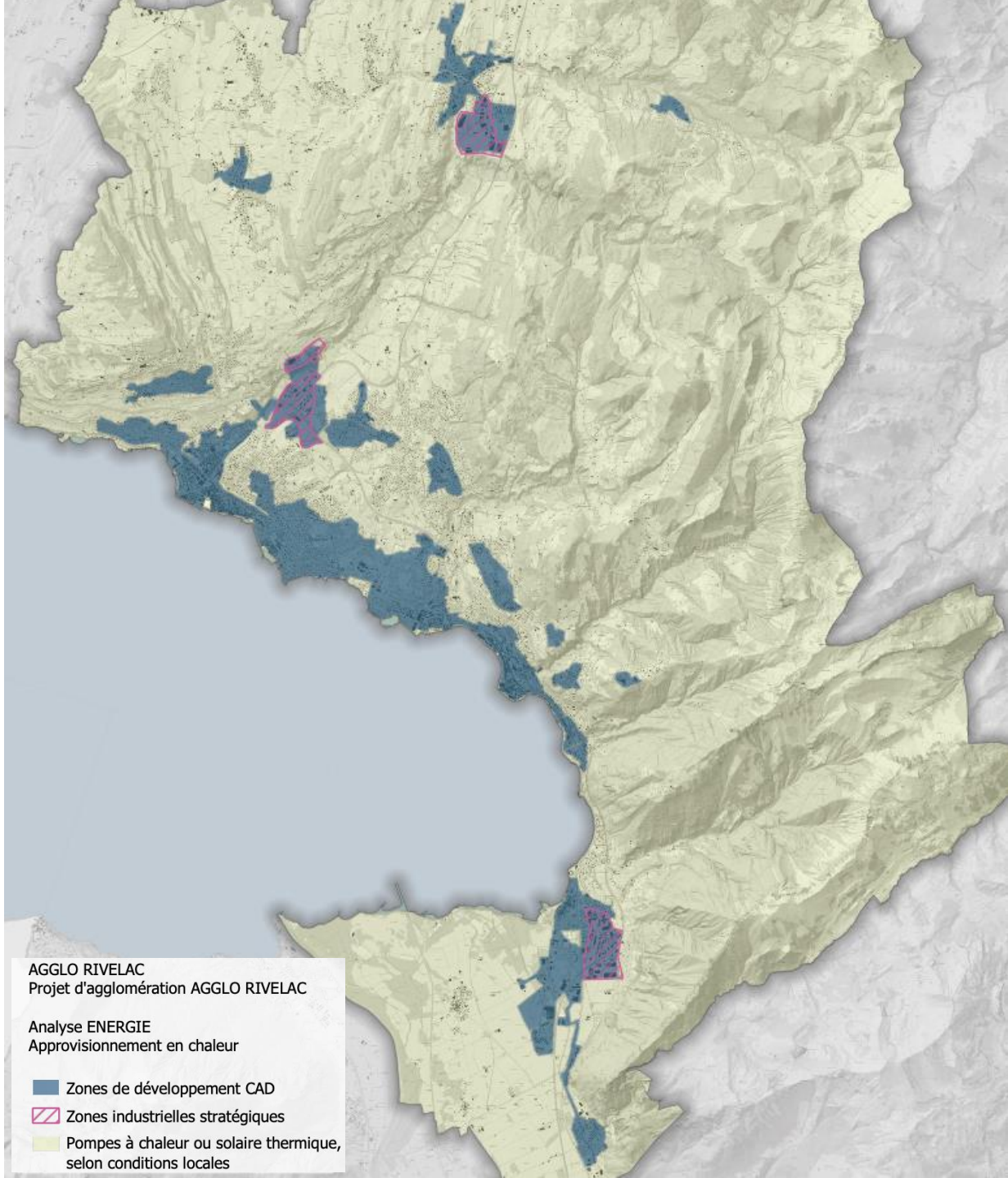

ÉNERGIE

Concrètement

- Stratégie urbanisation développée pour respecter la diminution d’émission
- Stratégie mobilité développée pour respecter la diminution d’émission

- Coordination régionale des ressources
- Coordination régionale des infrastructures
- Echange régional sur les projets

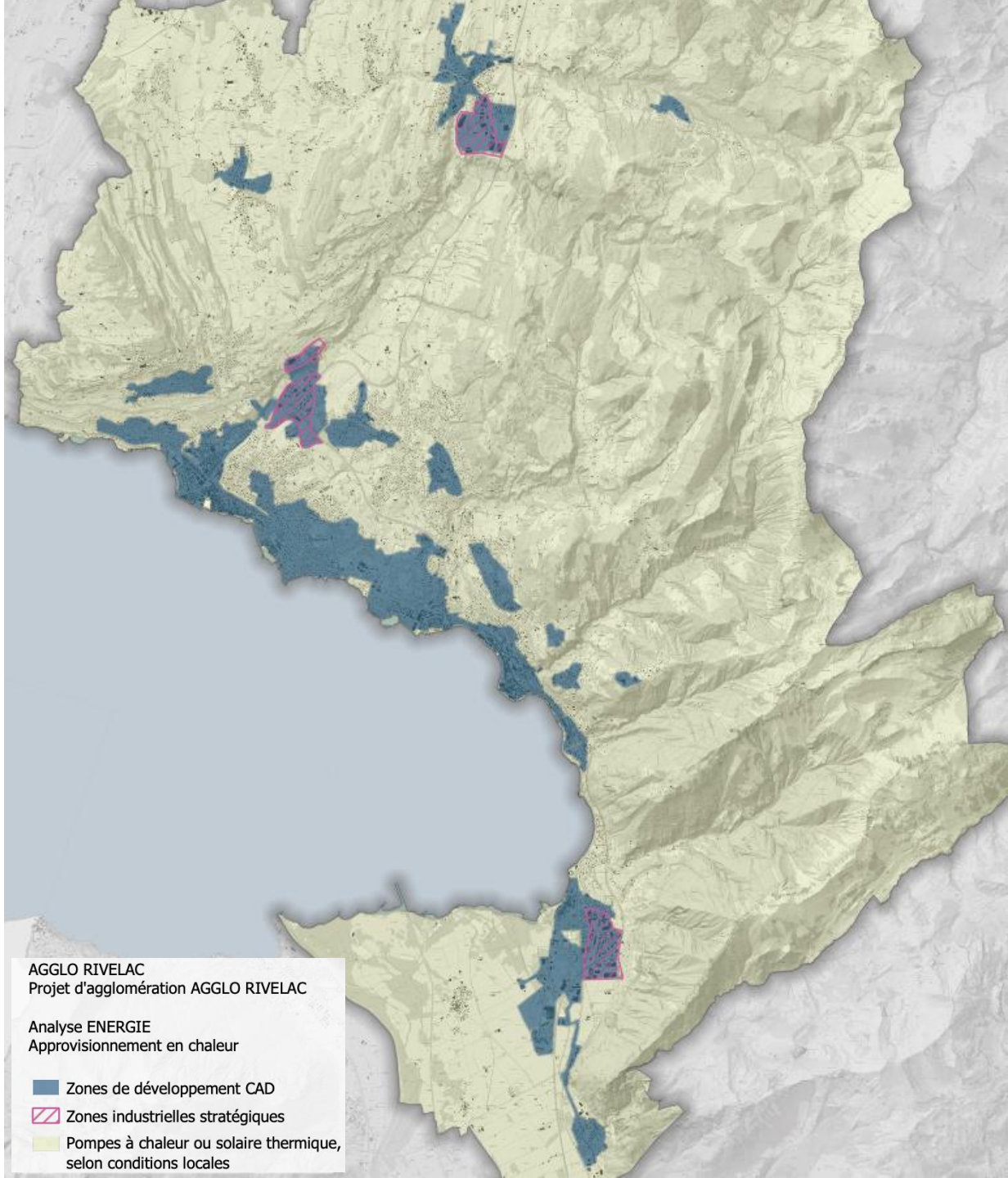

6 – LA SUITE

Étapes-clés et implications

LA SUITE

PROCHAINES ÉTAPES

2024

- **Consolidation du projet**
- Mi-octobre - Consultation publique (dossier accessible sur site Agglo et dans les communes)
- Me 30.10 – Présentation publique

2025

- PA5 – Adoption (Exécutifs, Cantons)
  Dépôt à la Confédération (31.03)
- PDI – Consultation publique
  Adoption (Conseils communaux (VD), Canton)

LA SUITE

IMPLICATIONS

- Penser global et sur le long terme
  Processus permanent

- Engagements mutuels sur la durée

- Recevoir des crédits dans le cadre d’un PA5
  = s’engager aux co-financements
  communaux (mise en œuvre)

MERCI

pour votre attention,
la discussion continue vers les panneaux

4. Communications de la commission intercommunale de l'ASICC

Lors de la rencontre du CI du 25 septembre dernier, les points suivants ont été discutés :

a. Election d'un membre à la CoGest pour la commune de Corseaux, suite à une démission.

b. Le CoDir a annoncé l'engagement :

   - d'un nouveau collaborateur administratif à 50% dès le 23 septembre 2024.
   - D'une responsable RH à 75% dès le 1er octobre.

c. Une membre de la CoGest a félicité le CoDir de recruter un chef de service, responsable de l'accueil de jour dès le 1er janvier 2025. Ceci dans le but de coordonner et superviser toutes les parties prenantes de l'ASICC (préscolaires, parascolaires accueil durant les vacances d'été et Egzeko). Pour information, actuellement l'ASICC compte plus de 100 employés, prochainement 120 personnes.

d. Adoption à la majorité du préavis no 05-2024 concernant le budget 2025.

   Force est de constater une augmentation constante du budget dû à l'accroissement des activités de l'ASICC (nouvelle structure de l'Accueil Préscolaire SAP du Mont-Pèlerin dès l'été 2025 et reprise du réseau Lac) et de l'augmentation des charges de travail de l'administration générale qui en découle afin de répondre aux besoins croissants des familles des communes du Cercle.

   Le budget 2025 laisse apparaître les projections suivantes :

   - Total des charges brutes CHF 18'698'685.-
   - Total des revenus CHF 6'770'600.-
   - **Charges nettes à répartir CHF 11'928'085.-**

   Part de Chardonne CHF 3'250'843.-
   ==========

   Coût total par habitant du Cercle = CHF 1'071.-

   Comparaison avec le budget 2024 = CHF 768.-